

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

OUTRE-MER

Version du 28/09/2007 à 10:58:50

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2008 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2008 et afin de permettre une analyse systématique des écarts avec la loi de finances pour 2007, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2007 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2008. Cependant, les résultats de l'exécution 2006 ne sont pas fournis lorsque le périmètre des programmes a évolué entre 2006 et 2008, compte tenu de la difficulté de retraitement de l'exécution 2006 au format de la maquette budgétaire du projet de loi de finances pour 2008.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2008 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique de ce projet ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	7
Récapitulation des crédits par programme et action	8
Présentation des crédits par programme et titre	9
Programme 138	
EMPLOI OUTRE-MER	11
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	13
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	26
Opérateurs	36
Analyse des coûts du programme et des actions	38
Programme 123	
CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	41
Présentation stratégique du projet annuel de performances	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Présentation du programme et des actions	49
Objectifs et indicateurs de performance	59
Justification au premier euro	65
Analyse des coûts du programme et des actions	81

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12% of the population).

There are a number of reasons why the public sector has grown so rapidly. One of the main reasons is that the government has increased its spending on health, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors. Another reason is that the government has created new public sector jobs in order to provide services that are not provided by the private sector.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

The growth of the public sector has also been driven by the need to provide services that are not provided by the private sector. For example, the government has created new public sector jobs in order to provide services such as health care, education and social services. This has led to a large increase in the number of people employed in these sectors.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Emploi outre-mer	Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	1 001 702 000	1 008 662 000	3 715
Conditions de vie outre-mer	Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	761 963 173	721 413 173	
Totaux		1 763 665 173	1 730 075 173	3 715

(*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
138 Emploi outre-mer	1 155 500 518	1 001 702 000	9 450 000	1 151 330 518	1 008 662 000	9 450 000
01 Abaissement du coût du travail (libellé modifié)	841 208 518	867 000 000		834 928 518	867 000 000	
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	314 292 000	134 702 000	9 450 000	316 402 000	141 662 000	9 450 000
123 Conditions de vie outre-mer	757 866 107	761 963 173	150 000	705 796 107	721 413 173	150 000
01 Logement	210 750 000	236 000 000		175 750 000	200 000 000	
02 Aménagement du territoire	119 000 000	134 000 000	150 000	100 000 000	110 000 000	150 000
03 Continuité territoriale	57 532 437	54 232 603		54 032 437	54 232 603	
04 Sanitaire et social	56 873 670	35 229 515		56 873 670	35 229 515	
05 Culture, jeunesse et sports	3 770 000	3 000 000		3 770 000	3 000 000	
06 Collectivités territoriales (nouveau)	306 959 716	296 501 055		312 389 716	315 951 055	
07 Insertion économique et coopération régionales (nouveau)	2 980 284	3 000 000		2 980 284	3 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
138 / Emploi outre-mer	1 155 500 518	1 001 702 000	9 450 000	1 151 330 518	1 008 662 000	9 450 000
Titre 2. Dépenses de personnel	85 890 000	83 572 000		85 890 000	83 572 000	
Autres dépenses :	1 069 610 518	918 130 000	9 450 000	1 065 440 518	925 090 000	9 450 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	28 063 789	27 703 789	9 293 000	28 063 789	27 703 789	9 293 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 000 000	5 000 000	157 000	8 110 000	8 000 000	157 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 035 546 729	885 426 211		1 029 266 729	889 386 211	
123 / Conditions de vie outre-mer	757 866 107	761 963 173	150 000	705 796 107	721 413 173	150 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	542 804	537 738	150 000	542 804	537 738	150 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 000 000			1 000 000		
Titre 6. Dépenses d'intervention	756 323 303	761 425 435		704 253 303	720 875 435	
Totaux pour la mission	1 913 366 625	1 763 665 173	9 600 000	1 857 126 625	1 730 075 173	9 600 000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	85 890 000	83 572 000		85 890 000	83 572 000	
Autres dépenses :	1 827 476 625	1 680 093 173	9 600 000	1 771 236 625	1 646 503 173	9 600 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	28 606 593	28 241 527	9 443 000	28 606 593	28 241 527	9 443 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	7 000 000	5 000 000	157 000	9 110 000	8 000 000	157 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 791 870 032	1 646 851 646		1 733 520 032	1 610 261 646	

PROGRAMME 138

EMPLOI OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : MICHÈLE ALLIOT-MARIE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	13
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	26
Opérateurs	36
Analyse des coûts du programme et des actions	38

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe LEYSSENE

Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

1. La prise en compte des caractéristiques structurelles atypiques du marché du travail outre-mer légitime la mise en œuvre d'une politique publique clairement identifiée au sein de l'action gouvernementale. L'action 1 relève d'une logique macro-économique (réduction du coût du travail par les exonérations de cotisations sociales) au bénéfice des entreprises dont l'effet sur l'emploi est évalué tous les trois ans, tandis que l'action 2 relève d'une logique d'aides destinées à faciliter l'accès à l'emploi, notamment par la formation qualifiante, menée hors de la collectivité d'origine, lorsque l'offre de formation recherchée n'y est pas disponible. Il n'est donc pas été opportun de déterminer des objectifs et des indicateurs de performance globaux du programme, d'autant plus que le programme « Emploi outre-mer » comprend le dispositif du service militaire adapté (SMA), dispositif très spécifique d'insertion de jeunes en difficulté. D'une façon plus générale, le taux de croissance de l'emploi salarié et le taux de chômage outre-mer constituent de bons indicateurs des effets de cette politique et sont analysés au regard de leur évolution, de leur structure et des écarts avec la métropole.

2. A compter du 1^{er} janvier 2008, les aides directes à l'embauche des publics les plus éloignés de l'emploi sont prises en charge par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

- INDICATEUR 1.1 : Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année
- INDICATEUR 1.2 : Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole

■ OBJECTIF 2 : Assurer la réussite du parcours de formation socio-éducative et professionnelle des volontaires du SMA

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Abaissement du coût du travail (libellé modifié)				867 000 000	867 000 000	
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	83 572 000	27 703 789	5 000 000	18 426 211	134 702 000	9 450 000
Totaux		83 572 000	27 703 789	5 000 000	885 426 211	1 001 702 000	9 450 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Abaissement du coût du travail (libellé modifié)				867 000 000	867 000 000	
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	83 572 000	27 703 789	8 000 000	22 386 211	141 662 000	9 450 000
Totaux		83 572 000	27 703 789	8 000 000	889 386 211	1 008 662 000	9 450 000

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social				841 208 518	841 208 518	
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	85 890 000	28 063 789	6 000 000	194 338 211	314 292 000	3 840 000
Totaux		85 890 000	28 063 789	6 000 000	1 035 546 729	1 155 500 518	3 840 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social				834 928 518	834 928 518	
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	85 890 000	28 063 789	8 110 000	194 338 211	316 402 000	3 840 000
Totaux		85 890 000	28 063 789	8 110 000	1 029 266 729	1 151 330 518	3 840 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social		718 964		842 202 689	842 921 653
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	79 070 424	63 422 254	13 293 494	259 823 935	415 610 107
Totaux		79 070 424	64 141 218	13 293 494	1 102 026 624	1 258 531 760

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Abaissement du coût du travail et dialogue social		314 241		842 225 835	842 540 076
02	Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	79 070 424	46 166 495	6 923 022	224 705 766	356 865 707
Totaux		79 070 424	46 480 736	6 923 022	1 066 931 601	1 199 405 783

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 2. Dépenses de personnel	79 070 424	85 890 000	83 572 000	79 070 424	85 890 000	83 572 000
Rémunérations d'activité	53 203 230	58 340 000	53 976 000	53 203 230	58 340 000	53 976 000
Cotisations et contributions sociales	25 130 740	26 570 000	28 880 000	25 130 740	26 570 000	28 880 000
Prestations sociales et allocations diverses	736 454	980 000	716 000	736 454	980 000	716 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	64 141 218	28 063 789	27 703 789	46 480 736	28 063 789	27 703 789
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 333 356	19 890 000	19 430 000	30 257 674	19 890 000	19 430 000
Subventions pour charges de service public	33 807 862	8 173 789	8 273 789	16 223 062	8 173 789	8 273 789
Titre 5. Dépenses d'investissement	13 293 494	6 000 000	5 000 000	6 923 022	8 110 000	8 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 293 494	6 000 000	5 000 000	6 923 022	8 110 000	8 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 102 026 624	1 035 546 729	885 426 211	1 066 931 601	1 029 266 729	889 386 211
Transferts aux ménages	69 180 619	21 417 151	11 469 211	59 548 697	55 171 132	15 429 211
Transferts aux entreprises	1 250 632 586	851 396 617	867 027 000	859 843 188	851 045 878	867 027 000
Transferts aux autres collectivités	-241 636 594	162 732 961	6 930 000	147 539 716	123 049 719	6 930 000
Appels en garantie	23 850 013					
Totaux hors FDC et ADP prévus		1 155 500 518	1 001 702 000		1 151 330 518	1 008 662 000
FDC et ADP prévus		3 840 000	9 450 000		3 840 000	9 450 000
Totaux y.c. FDC et ADP	1 258 531 760	1 159 340 518	1 011 152 000	1 199 405 783	1 155 170 518	1 018 112 000

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES¹**Avertissement**

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>		Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 199 undecies B-I bis - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2003</i>	1	3	3
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 208 quater - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1960 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 1996</i>	0	ε	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 1655 bis - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1960 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 1996</i>	ε	ε	ε
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 217 bis - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2003</i>	80	85	90
410112	Exonération des rémunérations versées dans le cadre des contrats emploi-solidarité, emploi-consolidé, emploi-jeune, des contrats d'avenir, d'accompagnement dans l'emploi et de celles versées dans le cadre des contrats d'insertion par l'activité conclu avec les personnes titulaires dans les départements d'Outre-mer du revenu minimum d'insertion (Taxe sur les salaires) <i>Réf. CGI: 231 bis N - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1997 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2002</i>	nc	nc	nc

¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

	Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
710102	Exonération de TVA de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 295-1-5° et 6° - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Oui - Année de création de la dépense: 1951 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1969</i>	80	80	80
710104	Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la TVA afférente à certains produits exonérés (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: DM - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1953 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1953</i>	200	200	200

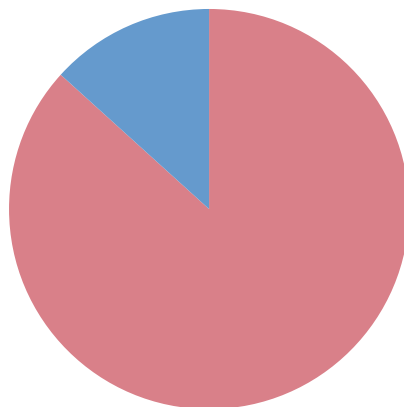
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Abaissement du coût du travail (libellé modifié)	867 000 000	867 000 000
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	134 702 000	141 662 000
Totaux		1 001 702 000	1 008 662 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

● Action n°01 (86,55%)



● Action n°02 (13,45%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité du programme « Emploi outre-mer » est de faciliter la création d'emplois et l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'outre-mer marquée, à la différence des régions métropolitaines, par un indicateur de chômage plus élevé (20,7 % en janvier 2007 contre 8,6 % en métropole), avec un nombre particulièrement important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RMI et de jeunes de moins de 30 ans, dont beaucoup en situation d'échec scolaire.

Malgré une amélioration sensible depuis quelques années grâce à un effort soutenu de l'État, ce taux de chômage reste encore élevé. Cela nécessite une poursuite de cet effort qui constitue un axe majeur d'une politique équilibrée du développement économique et social de nos collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction de l'écart avec la métropole.

Cet objectif se concrétise notamment au travers d'une action structurelle sur le marché du travail visant à créer des conditions favorables à l'emploi dans le secteur marchand. Un effort particulier sera porté sur les négociations collectives afin de prévenir les conflits du travail qui pénalisent les territoires ultramarins. Enfin, dans le contexte institutionnel particulier des collectivités du Pacifique, on note également le nombre important de jeunes et de femmes très éloignés de l'emploi, qui justifie la mise en place d'outils adaptés.

Beaucoup de formations qualifiantes ne sont pas disponibles dans les collectivités d'origine : les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent donc pour ce faire séjourner en métropole ou dans l'Union Européenne. En facilitant cette démarche, le programme « Emploi outre-mer » permet de renforcer les chances d'insertion professionnelle des jeunes ultramarins.

Le responsable de ce programme est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer.

Le programme « Emploi outre-mer » met donc essentiellement en œuvre un dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale et des aides à la formation professionnelle en mobilité, lorsque la formation n'est pas disponible sur place.

Il comprend notamment le Service militaire adapté (SMA), dispositif original de resocialisation et de promotion sociale destiné à faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes adultes en situation d'échec.

Le programme est géré au travers de deux budgets opérationnels de programme (BOP) situés au niveau central et de 9 BOP territoriaux.

Les principaux acteurs participant à la mise en œuvre des différentes actions du programme sont :

- l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ;
- l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs outre-mer (ANT) ; à noter que cette agence est opérateur du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le volet « Emploi » du document de politique transversale (DPT) « Outre-mer » organise la cohérence entre les actions menées dans le cadre du présent programme et celles que le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi conduit outre-mer.

Le programme se décline en deux actions :

- Action n° 1 : Abaissement du coût du travail.

Cette action comprend essentiellement des mesures d'allègement du coût du travail pour les entreprises du secteur marchand afin de favoriser la création d'emplois.

- Action n° 2 : Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle

Cette action inclut les interventions pour favoriser la qualification professionnelle par la formation en mobilité dans les DOM et dans le Pacifique, pour l'essentiel.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Abaissement du coût du travail
- ACTION n° 02 : Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

86,6 %

Abaissement du coût du travail

Cette action, qui repose essentiellement sur une diminution du coût du travail, vise à favoriser la création d'emplois pérennes par les entreprises du secteur marchand des départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon par un allègement de leurs charges d'exploitation. Orientée vers la consolidation des comptes des entreprises, cette action correspond à une approche macro-économique dont l'évaluation est prévue tous les trois ans. Plusieurs rapports et études ont été réalisés ces derniers mois pour mieux connaître l'impact de ces dispositifs.

Le pilotage de l'action s'opère à travers un BOP central « emploi » et des BOP territoriaux.

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette action est constitué des exonérations de cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs.

Les mesures d'abaissement du coût du travail dont peuvent bénéficier les entreprises du secteur marchand correspondent à des allègements et exonérations sur les cotisations patronales de sécurité sociale. Ces allègements et exonérations concernent les entreprises de moins de 11 salariés et celles des secteurs d'activité suivants : bâtiment et travaux publics, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, NTIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, coopératives, centres d'appel, tourisme, hôtellerie. Les exploitants agricoles et les travailleurs indépendants du commerce, de l'artisanat et de la pêche bénéficient également de mesures d'allègement et d'exonération de cotisations.

ACTION n° 02

13,4 %

Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle

Parmi les dispositifs mis en œuvre pour les jeunes, il faut signaler l'action particulière du Service militaire adapté (SMA) dont la mission principale consiste à faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes adultes en situation d'échec résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer. A cet effet, après une sélection au profit des plus défavorisés, le SMA propose, sous statut de volontaire dans les armées et dans un cadre militaire, une formation citoyenne, aux premiers secours, scolaire et professionnelle, sanctionnée par l'obtention du Certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI).

Le SMA participe également à la mise en valeur des départements et collectivités d'outre-mer par des chantiers d'application, ainsi qu'à l'exécution des plans d'urgence et de secours, en renfort des forces armées.

Le pilotage de l'action s'opère à travers deux budgets opérationnels de programme centraux : le BOP « emploi » et le BOP « SMA ». Les BOP territoriaux sont au nombre de 9. La mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à l'accès à l'emploi est largement déconcentrée et territorialisée. Hors le SMA, elle fait intervenir :

- l'ANT : pour la mise en œuvre du Projet initiative jeune Mobilité et de la formation individualisée mobilité (FIM),
- le CNASEA : pour le paiement des dispositifs PIJ mobilité et la formation individualisée mobilité.

Cette action comprend :**- Des aides à l'emploi dans le secteur non marchand dans le Pacifique :**

Il s'agit des chantiers de développement local (CDL).

- Des aides à la qualification professionnelle et à l'adaptation à l'emploi :

Cette activité regroupe l'ensemble des dispositifs particuliers mis en œuvre au titre de la formation professionnelle : programmes « cadres avenir » et « 40 cadres » en Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna, actions de préformation et de formation à Mayotte.

Les dispositifs d'aides à la qualification comportent le PIJ mobilité et la formation individualisée en mobilité (FIM) mise en œuvre par l'ANT, et le SMA.

- Des primes à la création d'emploi :

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de Wallis et Futuna afin de les encourager à recruter des jeunes.

- Une structuration du dialogue social :

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de formation en direction des partenaires sociaux pour structurer un dialogue social constructif, susceptible d'améliorer les pratiques de la négociation collective, y compris en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles de Wallis et de Futuna et à Mayotte. Le but est de mieux prévenir les conflits sociaux susceptibles de mettre en difficulté les entreprises et l'économie des collectivités d'outre-mer.

- Des outils d'accompagnement et d'évaluation :

Les mesures mises en œuvre au titre des deux actions du programme font l'objet d'actions d'accompagnement et d'évaluation, notamment au titre de l'article 5 de la loi de programme pour l'outre-mer, qui institue une évaluation triennale du dispositif d'exonérations de cotisations de sécurité sociale. La première évaluation a été rendue en 2006. Dans son suivi de l'impact socio-économique des politiques qu'il mène, le ministère en charge de l'outre-mer suit l'évolution mensuelle de l'indicateur de chômage et l'évolution annuelle des créations d'emplois dans le secteur marchand.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique traduit la priorité identifiée par le ministère en charge de l'outre-mer de réduire durablement le niveau du chômage dans les départements et collectivités d'outre-mer, en diversifiant l'offre d'emploi, et notamment en renforçant celle qui émane des entreprises, en particulier par des mesures d'abaissement du coût du travail et de stimulation de la création d'entreprise. L'amélioration du dialogue social est susceptible de favoriser la compétitivité des entreprises.

Les indicateurs définis permettent une approche de la mesure de la contribution des exonérations de cotisations « employeurs » de sécurité sociale à l'évolution de l'emploi salarié dans les DOM. L'indicateur n° 1.1 mesure l'écart entre l'évolution de l'emploi dans les secteurs d'activité exonérés et l'évolution dans l'ensemble des secteurs. Il est utilement complété par une comparaison de la performance du dispositif ultra-marin par rapport aux entreprises métropolitaines comparables. C'est le sens de l'indicateur n° 1.2.

Selon les données de l'ACOSS, les effectifs salariés des entreprises exonérées de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) ont augmenté de 2,73 % en 2005 et 4,05 % en 2006 dans les quatre départements d'outre-mer. Le taux de croissance des effectifs salariés de l'ensemble des secteurs a été dans les quatre départements d'outre-mer de 2,60 % en 2005 et 4,05 % en 2006.

A l'inverse, en métropole, les effectifs salariés des entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) ont diminué de 0,26 % en 2005 (les données ne sont pas encore disponibles pour 2006).

INDICATEUR 1.1 : Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2011 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année	Nombre décimal	0,13	0,00		0,00	0,25	0,55

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale).

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur concerne les quatre DOM.

Les entreprises prises en compte sont celles, dans les DOM, appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les entreprises exonérées de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer, et, d'autre part, le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer durant la même période.

Le dernier écart disponible (cf. supra) porte sur l'année 2006. Les prévisions ont été calculées à partir d'une moyenne des trois dernières années, c'est-à-dire 2004, 2005 et 2006, qui atteint -0,26. La prévision pour 2007, fixée à 0, représente un objectif de progression par rapport à la moyenne des trois dernières années et tient compte de la réalisation observée en 2006. Les valeurs pour 2008 et 2011 affichent elles mêmes une progression sensible par rapport à 2007.

INDICATEUR 1.2 : Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2011 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	2,99	ND		2,20	2,50	2,90

Précisions méthodologiques

Source des données : Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur concerne les quatre DOM.

Les entreprises prises en compte dans les DOM sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés.

L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de métropole.

Le dernier écart disponible (cf. supra), porte sur l'année 2005. Les prévisions ont été calculées à partir d'une moyenne des trois années connues, c'est-à-dire 2003, 2004 et 2005, qui atteint 1,64. La prévision pour 2007 fixe un objectif en progression de 33%, soit 2,20. Les valeurs pour 2008 et 2011 affichent elles mêmes une progression sensible par rapport à 2007.

OBJECTIF n° 2 : Assurer la réussite du parcours de formation socio-éducative et professionnelle des volontaires du SMA

L'action du SMA se caractérise par l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un «référentiel de comportement», avec une formation professionnelle aussi concrète que possible, afin de ne pas replacer les jeunes dans un système éducatif où ils ont déjà échoué. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, basé en partie sur l'internat et sur un suivi individualisé.

Le ministère en charge de l'outre-mer a défini un indicateur afin de mesurer l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent.

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2011 Cible
Taux d'insertion des volontaires en fin de contrat.	%	71.2	76.5	72	75	75	80

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source interne : tableau de suivi des corps SMA.

Explications sur la construction de l'indicateur : Par volontaires, il faut entendre volontaires stagiaires et techniciens. L'insertion se concrétise par un emploi en entreprise ou une entrée dans un autre dispositif de formation à la sortie du SMA (fin de contrat).

Emploi outre-mer

Programme n° 138 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Abaissement du coût du travail (libellé modifié)		867 000 000	867 000 000		867 000 000	867 000 000
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	83 572 000	51 130 000	134 702 000	83 572 000	58 090 000	141 662 000
Totaux	83 572 000	918 130 000	1 001 702 000	83 572 000	925 090 000	1 008 662 000

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Personnels administratifs			32		1 236 000
Personnels techniques			32		1 278 200
Militaires			734		53 207 050
Ouvriers d'Etat			17		793 400
Fonctionnaires et contractuels militaires		734		-734	
Volontaires du SMA		2 900	2 900	0	27 057 350
Fonctionnaires et contractuels d'Etat		60		-60	
Autres non titulaires de droit local et emplois non indiciés		21		-21	
Totaux		3 715	3 715	0	83 572 000

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	53 976 000	53 976 000
Cotisations et contributions sociales	28 880 000	28 880 000
Prestations sociales et allocations diverses	716 000	716 000

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

L'arrêté du 30 septembre 1991 portant mission et organisation du SMA indique que le ministère de la défense met en place auprès du ministère en charge de l'outre-mer le personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement du SMA, après accord commun. Dans un environnement qui leur est entièrement dédié (logement et alimentation), le SMA propose une expérience professionnelle à 718 volontaires techniciens et une formation à 2 182 volontaires stagiaires dans 37 métiers visant à l'obtention du Certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI).

	Coût moyen indiciaire et indemnitaire
Militaires	50 023 €
Volontaires du SMA	6 956 €
Personnel technique	34 316 €
Personnel administratif	33 183 €
Ouvrier d'État	40 095 €

Pour les militaires, le coût moyen indiciaire et indemnitaire est de 50 023 € hors CAS pensions et hors prestations sociales. 255 entrées sont prévues et le coût moyen indiciaire et indemnitaire des entrants *prorata temporis* est de 22 813 €. 255 sorties sont prévues et le coût moyen indiciaire et indemnitaire des sortants *prorata temporis* est de 27 231 €. Il n'y a pas de sortie pour cause de retraite mais essentiellement en vue pour cause de retour au ministère d'origine (c'est-à-dire le ministère de la Défense). La date moyenne des entrées et sorties est le mois de juillet. Le personnel encadrant reste en fonction, généralement, de 24 à 36 mois.

Pour les volontaires du Service militaire adapté, le coût moyen indiciaire et indemnitaire d'entrée et de sortie est de 6 956 € qui prend en compte toutes les composantes de volontaires (techniciens et stagiaires). Il varie de 14 761 € pour un volontaire technicien à 4 388 € pour un volontaire stagiaire. Il n'y a pas de variation des effectifs entre 2007 et 2008 (2 600 départs pour 2 600 entrées). Les départs ont pour cause la fin des contrats, la durée de ceux-ci pouvant aller de 12 mois pour un volontaire stagiaire à 60 mois maximum pour un volontaire technicien. Des entrées ont lieu chaque mois, et sont réparties sur toute l'année.

En ce qui concerne le personnel technique, il est supposé deux entrées, par transformation en postes techniques de chargés de prévention d'un poste administratif dont le titulaire est en fin de détachement et réintègrera bientôt le ministère de la Défense et d'un emploi d'ouvrier d'État (cf. infra). Ces entrées sont prévues dans le premier trimestre. Le coût indiciaire et indemnitaire d'entrée *prorata temporis* est de 29 276 €. Il n'y a pas de sortie prévue.

Pour le personnel administratif, trois départs pour fin de détachement et réintégration au ministère de la Défense sont programmés, dont un en début d'année et deux au mois de juillet. Le coût indiciaire et indemnitaire moyen de ces sorties est estimé à 24 097 €. Deux entrées sont prévues vers le mois de juillet pour un coût indiciaire et indemnitaire *prorata temporis* de 14 830 € environ.

En ce qui concerne les postes d'ouvrier d'État, un départ à la retraite en début d'année est programmé, dont le coût indiciaire et indemnitaire de sortie *prorata temporis* est estimé à 32 535 €. Il n'y a pas d'entrée prévue, le poste étant transformé en poste technique en vue de créer un chargé de prévention (cf. supra).

Autres effets de structure

Le GVT positif (ou effet de carrière) est estimé à 0,5 % en 2008, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 300 000€.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à 0,14 % en 2008, ce qui représente une économie de la masse salariale de 85 000 €.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	3 715
Total		3 715

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

	Effectifs gérants (1)	Effectifs gérés (2)	Ratio (1)/(2)
Effectifs inclus dans le plafond d'emploi	46	3 715	0, 012
dont effectifs intégralement gérés	37	2 917	0, 013
dont effectifs gérés partiellement	9	798	0, 011
Totaux	46	3 715	0, 012

Cet indicateur met en relief la distinction entre les agents dont la gestion et l'administration sont partielles (fonctionnaires, ouvriers et militaires de carrière) et les agents dont la gestion est totale par le SMA (agents contractuels, volontaires techniciens et volontaires stagiaires). Sont compris dans les effectifs gérants, huit agents chargés des conditions de travail (un par unité du SMA).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Mesures générales

Point fonction publique

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113 € au 1^{er} janvier 2008. L'impact en 2008 de la hausse du point fonction publique intervenue le 1^{er} février 2007 (+0,8 %) est de 70 000 € au titre de l'extension en année pleine.

FNAL

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 52 000 € en 2008, compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5 % dont 0,1% pour la rémunération sous plafond de sécurité sociale et 0,4 % pour la rémunération déplafonnée).

CAS Pensions

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 600 000 € au titre des personnels civils (taux de 56,02 % dont 0,31 % pour les allocations temporaires d'invalidité) et 22 957 000 € au titre des personnels militaires (taux de 103,5 %).

Principales mesures catégorielles

Une enveloppe de 250 000 € est prévue pour financer les mesures catégorielles suivantes :

- pour les personnels ouvriers d'État, non indicés, des revalorisations de salaire 2008, évaluées à 20 000 € ;
- pour le personnel militaire du SMA, la revalorisation de la solde des volontaires, principalement, pour 230 000 €.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1 293 975 563</td></tr> </table>		AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(1)	1 293 975 563	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1 159 504 120</td></tr> </table>		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(2)	1 159 504 120		
AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(1)											
1 293 975 563											
CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(2)											
1 159 504 120											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
60 226 205	1 001 702 000	12 403 100	996 258 900	1 008 662 000	11 903 100						
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(9)						
					10 403 100						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(10)						
					1 500 000						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					0						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le chiffre de la 2^{ème} colonne correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de la dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser au montant initial saisi informatiquement (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Abaissement du coût du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		867 000 000	867 000 000
Crédits de paiement		867 000 000	867 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	867 000 000	867 000 000

Action 1 : abaissement du coût du travail et dialogue social	Titre 6 Catégorie 2	Titre 6 Catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	867 000 000		867 000 000
Crédits de paiement	867 000 000		867 000 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	867 000 000		867 000 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux			
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des mesures antérieures			

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises

AE = CP 867 000 000 €

L'intégralité des crédits de l'action 1 du programme 138 correspond au montant de la **compensation des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale**.

Le dispositif d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale a été introduit par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, qui a modifié et amplifié le dispositif issu de la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000. Il a pour objectif de contribuer à réduire les handicaps structurels des régions d'outre-mer en améliorant la situation économique et sociale de celles-ci au sein de l'Union européenne. Ce régime vient d'être approuvé à nouveau par la Commission européenne, par une décision du collège de Commissaires le 18 juillet 2007.

Ce dispositif s'applique exclusivement dans les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'adresse aux entreprises de moins de onze salariés, quel que soit leur secteur d'activité, ainsi qu'aux entreprises qui appartiennent à l'un des secteurs d'activité éligibles, quel que soit leur effectif. L'exonération, qui porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité-décès, vieillesse), d'allocations familiales et d'accidents du travail et maladies professionnelles, est totale dans la limite d'un plafond de rémunération égal au SMIC majoré, selon les situations, de 30%, 40% ou 50%.

Conformément à l'article L131-7 du code de la sécurité sociale, l'État est tenu de compenser aux organismes de sécurité sociale les sommes dont ils n'ont pu être crédités du fait de la mise en œuvre d'une politique d'exonérations.

Une dotation de 867 000 000 € en AE et CP est prévue afin d'assurer le financement de l'ensemble des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale prévues par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Ce dispositif spécifique d'exonérations a donné lieu, pour la première fois, en 2006/2007 à divers travaux d'évaluation, conformément à la loi du 21 juillet 2003 conduits dans le cadre de la commission nationale d'évaluation de la loi de programme pour l'outre-mer. Une étude économétrique spécifique a été confiée à un cabinet spécialisé.

ACTION n° 02 : Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	83 572 000	51 130 000	134 702 000
Crédits de paiement	83 572 000	58 090 000	141 662 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 430 000	19 430 000
Subventions pour charges de service public	8 273 789	8 273 789

Catégorie 31 - Dépenses de fonctionnement autre que personnel

AE=CP 19 430 000 €

Le fonctionnement :

AE= CP 15 880 000 €

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des formations du Service militaire adapté (SMA), au nombre de neuf jusqu'au mois de juillet 2008, puis de huit en raison de la restructuration des deux formations de Guyane. Ces dépenses comprennent : l'alimentation des volontaires et la contribution de l'État à l'alimentation du personnel encadrant, les frais de transport et de changement de résidence pour le personnel d'encadrement du SMA, les coûts de fonctionnement des services et les frais de justice et réparations civiles (il s'agit des contentieux de chaque formation, principalement liés à des accidents de circulation. On compte en moyenne 25 contentieux par an pour un coût global de 100 000 € environ).

L'activité « alimentation » regroupe l'ensemble des prestations d'alimentation au profit des 2 900 volontaires du SMA et la contribution de l'État à l'alimentation des 734 cadres. Cette activité « alimentation » est dotée de 7 000 000 € en AE et en CP.

Le fonctionnement des services du SMA, y compris celui des organismes d'alimentation (métropole, DOM, COM et Nouvelle-Calédonie), représente 8 880 000 € en AE et en CP (hors fonds structurels européens (FSE) et hors frais de changement de résidence et de frais de transport).

Les grands déterminants des dépenses de fonctionnement sont :

- l'entretien de 21 emprises soit 540 hectares ;
- l'entretien de 800 véhicules et engins de travaux publics ;

- les locations immobilières (2 530 000 € dont 430 000 € correspondant au prélèvement sur la solde des personnels logés par l'Etat dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie) pour 815 personnels encadrant et leurs familles ;
- la mise en œuvre de 2 600 000 heures de formation professionnelle pour les volontaires stagiaires.

Les frais de changement de résidence et les frais de transport

AE = CP 3 550 000 €

Les dépenses de transport représentent 1 550 000 €, dont plus de 90% pour du transport aérien, et les changements de résidences, 2 000 000 €. Ceci concerne les officiers, sous-officiers et engagés volontaires et leurs familles (255 arrivées et 255 départs) affectés dans les formations du Service militaire adapté pour deux ou trois ans.

De part leur mission de formation professionnelle, les unités du Service militaire adapté des départements d'outre-mer sont éligibles au Fond Social Européen (FSE). Les prévisions de produits pour 2008 sont évalués à 8,7 M€ dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels de la période 2007-2013.

Catégorie 32 – Subventions pour charges de service public

AE = CP 8 273 789 €

Il est prévu de verser une dotation de 8 273 789 € à l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT), opérateur du ministère en charge de l'outre-mer, pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée par celui-ci, dans le cadre d'un contrat d'orientation et de progrès. Cette mission porte sur la mise en œuvre de la politique de formation qualifiante en mobilité au profit des jeunes ultramarins, dès lors que ces derniers ne peuvent y accéder dans leur région d'origine.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 000 000	8 000 000

Catégorie 51 - Immobilisations corporelles

AE = 5 000 000 €

CP = 8 000 000 €

La politique d'investissement du Service militaire adapté (SMA) en 2006 et 2007 a eu pour ambition d'accueillir les volontaires stagiaires dans les meilleures conditions possibles et de renforcer les moyens directs à leur formation professionnelle. Pour cela, il convenait de développer les investissements dans les domaines de l'infrastructure et de l'équipement (matériels majeurs) afin de garantir la sécurité des biens (bâtiments et ateliers), des cadres et des volontaires.

Dans cet esprit, il est mobilisé :

- d'une part, 1 374 000 € en AE et 1 431 400 € en CP consacrés au renouvellement et à la mise à niveau des équipements,
- d'autre part, 3 626 000 € en AE et 6 568 600 € en CP (dont 5 174 400 € au titre des restes à payer des AE des années antérieures) destinés aux travaux de mise aux normes, réfection des installations et de constructions nouvelles résultant de la réorganisation des formations de Guyane et de Polynésie française.

Pour les formations du SMA, l'investissement en équipements porte sur 40 véhicules divers de formation professionnelle (véhicules auto-école, transports en commun, engins de travaux publics) dont l'achat est initié en 2008. Cela constitue le renouvellement de 5 % du parc, contre 12,5% en 2007 (800 véhicules et engins divers). Le coût moyen varie de 150 000 € pour un véhicule de transport en commun à 17 000 € pour un véhicule auto-école.

Dans le domaine de l'infrastructure, le budget consacré en AE permet d'initier en 2008 environ douze opérations de mise aux normes et réfection (soit une à deux opérations par formation du Service militaire adapté) et trois opérations de constructions nouvelles en Guyane (Saint-Jean du Maroni) et en Polynésie française. Pour l'heure, aucune opération n'est prévue en cofinancement avec le FEDER. Le coût des opérations varie de 1 000 000 € pour la construction d'un bâtiment administratif en Polynésie française à 45 000 € pour des protections de bâtiment d'hébergement.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	11 469 211	15 429 211
Transferts aux entreprises	27 000	27 000
Transferts aux autres collectivités	6 930 000	6 930 000

La gestion des différentes mesures d'insertion et aides directes à l'emploi, qui visent à favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus menacés par la précarité, à la fois dans le secteur marchand et dans le secteur non marchand, est transférée à compter du 1^{er} janvier 2008 au ministère chargé de l'emploi, afin d'éviter les interventions redondantes de deux ministères visant au même but, et de rationaliser ainsi l'action publique. Le ministère en charge de l'outre-mer a conservé son rôle mutualisateur dans la mise en œuvre de la formation en mobilité, ainsi que la gestion des mesures propres aux collectivités du Pacifique.

Action 2 : mesures d'insertion et aides directes à l'emploi	Titre 3 Catégorie 2	Titre 6 Catégorie 1	Titre 6 Catégorie 2	Titre 6 Catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	8 273 789	11 469 211	27 000	6 930 000	26 700 000
Crédits de paiement	8 273 789	15 429 211	27 000	6 930 000	30 660 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux		8 217 511	10 000	6 930 000	15 157 511
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux		3 251 700	17 000		3 268 700

Catégorie 61 -Transferts aux ménages

AE = 12 469 211 €

CP = 15 429 211 €

Les chantiers de développement local (CDL – circulaire du ministère du travail en date du 15 juillet 1991) et les actions de formation professionnelle aux îles Wallis et Futuna AE = CP 1 090 000 €

Le dispositif chantier de développement local, créé par une circulaire du ministère du travail en date du 15 juillet 1991 concerne les îles Wallis et Futuna. L'enveloppe globale est de 911 000 € en AE et en CP, en vue de permettre la mise en œuvre de 500 mesures nouvelles, au coût unitaire de 1 822 €.

Cette enveloppe est partie intégrante du financement du contrat de projets Etat-région (CPER) 2007-2011, qui prévoit une contribution globale de l'État de 4 800 000 € dont 1 090 000 € au titre de 2008. Ce financement comprend au titre de la formation professionnelle, outre le dispositif chantier de développement local, des actions de formation, décidées localement et ponctuellement en fonction des besoins à satisfaire, et destinées notamment à compenser l'absence de toute infrastructure locale de formation. Les actions concernent la formation continue, le perfectionnement de salariés du secteur privé, les stages de pré-embauche, la préparation et la présentation aux concours et modules préparatoires en alternance.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autorisations d'engagement	1 090 000 €
Crédits de paiement	1 090 000 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 090 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux	0 €

Les deux dispositifs suivants, mis en œuvre par l'ANT, concourent à la formation qualifiante des jeunes hors de leur collectivité d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent trouver une réponse à leurs besoins sur place.

Les crédits disponibles en 2008 permettront de consacrer 12 469 211 € en AE et 15 429 211 € en CP à ces dispositifs, ce qui représentera 1 868 mesures nouvelles.

Le projet initiative jeune dans son volet mobilité (PIJ) AE = 4 961 271 € CP = 7 636 251 €

Le PIJ – mobilité, prévu par l'article L. 832-6 du code du Travail, est une mesure spécifique à l'outre-mer destinée à aider les jeunes de moins de trente ans à réaliser un projet professionnel en suivant un cursus de formation qualifiante hors de leur département ou collectivité d'origine.

PIJ :	4 961 271 €
Autorisations d'engagement	
Crédits de paiement	7 636 251 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	3 115 551 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux	1 845 720 €

La formation individualisée en mobilité (FIM) AE = 5 417 940 € CP = 6 702 960 €

Dispositif spécifique mis en place par la circulaire DGEFP/DAESC n° 97/112 du 24 février 1998, et destiné aux jeunes originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, il a été étendu à la collectivité territoriale de Mayotte en 2000 et aux îles Wallis et Futuna en 2001. La FIM vise à garantir aux jeunes de moins de 30 ans originaires des départements d'outre-mer la possibilité de participer à des actions de formation qualifiante en métropole, pour suppléer l'absence de certaines formations dans leur département d'origine.

FIM :	5 417 940 €
Autorisations d'engagement	
Crédits de paiement	6 702 960 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	4 011 960 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux	1 405 980 €

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**AE = CP 27 000 €****Les primes à la création d'emplois aux îles Wallis et Futuna AE = CP 27 000 €**

Les îles Wallis et Futuna bénéficient également de crédits destinés aux primes à la création d'emplois, mises en place par l'article 16 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, afin d'encourager la création d'emploi dans le secteur privé. Cette aide s'inscrit sur une durée de trois ans avec un taux dégressif.

La dotation prévue en 2008 atteint 27 000 € en AE et CP.

Autorisations d'engagement	27 000 €
Crédits de paiement	27 000 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	10 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux	17 000 €

Catégorie 64 – Transferts aux autres collectivités**AE = CP 6 930 000 €****Le programme « cadres avenir » en Nouvelle-Calédonie, le programme « 40 cadres » des îles Wallis et Futuna****AE = CP 6 600 000 €**

Autorisations d'engagement	6 600 000 €
Crédits de paiement	6 600 000 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	6 600 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2008 au titre des engagements nouveaux	0 €

Le premier de ces dispositifs, le programme « cadres avenir », a été mis en place lors des Accords de Matignon de 1988, puis pérennisé par les accords de Nouméa de 1998. Il tend à assurer la formation en métropole de cadres d'origine mélanésienne et à leur permettre d'intégrer par la suite des postes de responsabilité en participant activement au développement de la Nouvelle-Calédonie.

Le second programme, les 40 cadres des îles Wallis et Futuna, a été mis en place par l'instruction n° 511 du 9 décembre 2003 du ministère de l'outre-mer. Il est, de même, destiné à assurer la formation en métropole de cadres d'origine wallisienne et futunienne, en vue de leur participation au développement de leur collectivité. Il est envisagé de consacrer 6 600 000 € en AE et CP à ces dispositifs.

Les actions d'aides à la structuration du dialogue social AE = CP 200 000 €

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de formation en direction des partenaires sociaux pour structurer un dialogue social constructif et améliorer les pratiques de la négociation collective et à terme, afin de prévenir ou de résoudre dans les meilleures conditions possibles, les conflits sociaux souvent très durs, susceptibles de mettre en difficulté les entreprises et l'économie des collectivités territoriales d'outre-mer.

200 000 € en AE et en CP sont consacrés à cette démarche.

L'accompagnement et l'évaluation des politiques pour l'emploi outre-mer AE = CP 130 000 €

Le ministère en charge de l'outre-mer a poursuivi en 2007 son action d'évaluation des politiques qu'il met en œuvre en application de l'article 5 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer. Pour compléter les premiers travaux engagés en 2006, il vient de confier la maîtrise d'œuvre d'une étude économétrique sur l'impact des exonérations au Centre d'études de l'emploi.

Le montant prévisionnel de la dotation destinée à l'évaluation des politiques de l'emploi outre-mer est de 130 000 € en AE et en CP.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	33 807 862	16 223 062	8 173 789	8 173 789	8 273 789	8 273 789
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)					6 820 000	4 840 000
Totaux	33 807 862	16 223 062	8 173 789	8 173 789	15 093 789	13 113 789

L'Agence Nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'outre-mer (ANT) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des ressortissants d'outre-mer. A ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité, dans une perspective d'insertion professionnelle, au profit des jeunes ultramarins. Elle prend également en charge des déplacements liés à l'accomplissement de stages pratiques en entreprise ou effectués pour passer en métropole des oraux d'examens et de concours.

Opérateur de l'État pour le compte du ministère en charge de l'outre-mer, l'ANT reçoit des subventions pour couvrir des charges d'exploitation et mettre en œuvre, pour le compte de l'État, les dispositifs d'aides à la mobilité suivants :

- le passeport mobilité formation-insertion professionnelle ;
- le projet initiative jeune (PIJ) formation en mobilité ;
- la formation individualisée mobilité (FIM).

Ces dispositifs contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le ministère de l'outre-mer dans deux programmes :

- le programme 138 « Emploi outre-mer », dans son action n°2 « Aides à l'insertion et à la qualification professionnelle », en ce qui concerne le PIJ et la FIM,
- le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », dans son action n°3 « Continuité territoriale », pour le passeport mobilité.

L'objectif général assigné par l'État à l'ANT est de favoriser l'accès des ressortissants d'outre-mer à une formation qualifiante grâce à la mobilité, afin qu'ils valident cette formation et accèdent à un emploi à la suite de celle-ci. Dans le cadre des projets annuels de performances de ces deux programmes, l'ANT contribue à l'objectif « Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale » du programme 123.

L'ANT reçoit également des subventions de la part des régions et collectivités d'outre-mer pour le financement des actions de formation et bénéficie d'un financement au titre du Fonds social européen. En tant qu'organisme public disposant d'un réseau de seize délégations régionales, l'ANT travaille en partenariat avec les services de l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne, les chambres consulaires, les branches professionnelles et les entreprises ainsi que les associations.

L'agence met tous les moyens en œuvre pour un travail en partenariat cohérent et efficace, tant au niveau local que national. Les personnels employés par l'ANT sont rémunérés par elle ; le ministère en charge de l'outre-mer ne met pas de personnels à disposition de l'ANT.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		3 715	3 715
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	0	0	0
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	129	129	129

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
ANT - Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer		129				129		
Totaux		129				129		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETP.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

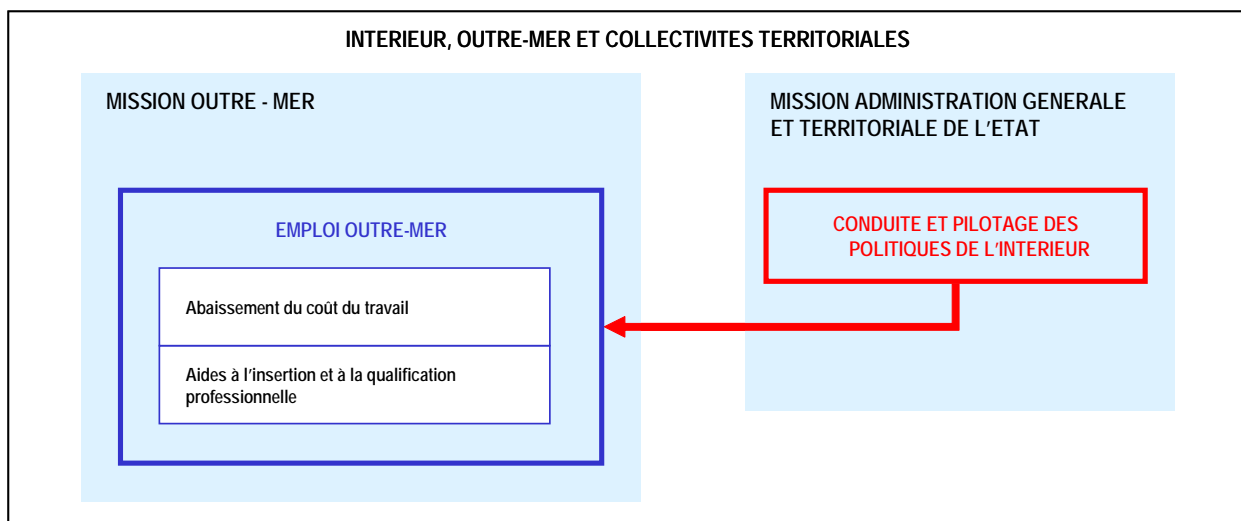
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Abaissement du coût du travail (libellé modifié)	867 000 000	0	+1 916 111	+868 916 111	+836 767 539
Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle (libellé modifié)	151 112 000	0	+2 179 695	+153 291 695	+322 333 997
Totaux	1 018 112 000	0	+4 095 806	1 022 207 806	1 159 101 536

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-4 095 806
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-4 095 806

OBSERVATIONS

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Les crédits de soutien de la mission outre-mer sont, à l'exception de ceux du service militaire adapté (SMA), regroupés au sein du programme de pilotage stratégique du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI) qui regroupe les fonctions transversales de pilotage du ministère.

Modalités de ventilation des crédits de soutien du programme de pilotage stratégique (CPPI)

Les déversements en analyse de coûts des crédits de soutien de ce programme au bénéfice du programme « Emploi outre-mer » ont été effectués selon des clés de répartition définies ci-dessous :

Pour répondre aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), les déversements ont été simplifiés avec seulement 2 clés de répartition.

- Pour les crédits du titre 2, le déversement est calculé au prorata des équivalents temps plein rémunérés (ETPR) consacrés à chacune des deux actions de politique publique du programme « Emploi outre-mer ».
- Les autres crédits sont répartis au prorata des ETPT travaillés, c'est à dire incluant ETP rémunérés et les mises à disposition (MAD).

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS.

21 % des crédits déversés depuis le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI) au bénéfice de la mission outre-mer sont affectés au programme « Emploi outre-mer ». L'impact de l'analyse des coûts est très faible puisque ces déversements de crédits représentent 0,4% des dotations de crédits du programme.

Une part importante des moyens de gestion du programme « Emploi outre-mer», destinés au fonctionnement et aux ressources humaines du SMA, est comprise dans l'action de ce programme, intitulée « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle».

PROGRAMME 123

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : MICHÈLE ALLIOT-MARIE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Présentation du programme et des actions	49
Objectifs et indicateurs de performance	59
Justification au premier euro	65
Analyse des coûts du programme et des actions	81

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe LEYSSENE

Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La réflexion et le choix des objectifs et des indicateurs de performance pour le programme « Conditions de vie outre-mer » ont été menés selon les axes suivants :

1. Les disparités et les spécificités des collectivités territoriales outre-mer ont conduit le ministère en charge de l'outre-mer à regrouper au sein de ce programme les politiques publiques liées au logement et à l'habitat, à la continuité territoriale, à la circulation des biens et des personnes, aux équipements publics et aux infrastructures et à leur contractualisation, ainsi que celles relevant des actions sanitaires, sociales et culturelles. Il s'agit de regrouper les politiques qui prennent en compte les besoins particuliers de l'outre-mer pour améliorer les conditions de vie des populations.

2. Compte tenu du caractère polyvalent de ce programme, le choix a été fait de rattacher les objectifs et les indicateurs aux actions, et non pas au niveau du programme lui-même, ce qui aurait conduit à déterminer des objectifs trop vastes, peu lisibles et ne rendant pas compte des priorités stratégiques des politiques menées.

3. Enfin, il a fallu être particulièrement attentif à déterminer des objectifs et des indicateurs qui rendent compte de la performance du programme et des services qui le mettent en œuvre sur un périmètre maîtrisé par le ministère en charge de l'outre-mer. En effet, une des particularités du ministère en charge de l'outre-mer réside dans le fait qu'une part importante de son activité consiste à assurer l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi interministériel des politiques de l'État en faveur de l'outre-mer.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

- INDICATEUR 1.1 : Pourcentage des crédits de l'action logement engagés dans le cadre d'une convention de programmation urbaine
- INDICATEUR 1.2 : Part des ménages logés dans le parc social locatif ayant des ressources inférieures à 60% du plafond LLS
- INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de logements attribués à des ménages vivant en situation d'insalubrité

OBJECTIF 2 : Encourager une approche partenariale élargie en vue d'optimiser la gestion des opérations contractualisées

- INDICATEUR 2.1 : Respect du taux de cofinancement prévu dans les opérations contractualisées
- INDICATEUR 2.2 : Montant de l'investissement privé mobilisé par euro public investi dans des opérations contractualisées

OBJECTIF 3 : Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale

- INDICATEUR 3.1 : Coût moyen du passeport mobilité bénéficiant au public étudiant corrigé de l'évolution du prix du pétrole

OBJECTIF 4 : Accompagner le développement des collectivités d'outre-mer

- INDICATEUR 4.1 : Délai de notification aux collectivités du montant des dotations prévues au titre de l'année
- INDICATEUR 4.2 : Part des crédits de la dotation globale de développement économique (DGDE) dans les investissements financés par la Polynésie française

OBJECTIF 5 : Optimiser l'aide aux victimes et aux collectivités ultra-marines touchées par les catastrophes naturelles

-INDICATEUR 5.1 : Délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'aides

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Logement		236 000 000	236 000 000	
02	Aménagement du territoire	100 000	133 900 000	134 000 000	150 000
03	Continuité territoriale		54 232 603	54 232 603	
04	Sanitaire et social		35 229 515	35 229 515	
05	Culture, jeunesse et sports		3 000 000	3 000 000	
06	Collectivités territoriales (nouveau)	326 314	296 174 741	296 501 055	
07	Insertion économique et coopération régionales (nouveau)	111 424	2 888 576	3 000 000	
Totaux		537 738	761 425 435	761 963 173	150 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Logement		200 000 000	200 000 000	
02	Aménagement du territoire	100 000	109 900 000	110 000 000	150 000
03	Continuité territoriale		54 232 603	54 232 603	
04	Sanitaire et social		35 229 515	35 229 515	
05	Culture, jeunesse et sports		3 000 000	3 000 000	
06	Collectivités territoriales (nouveau)	326 314	315 624 741	315 951 055	
07	Insertion économique et coopération régionales (nouveau)	111 424	2 888 576	3 000 000	
Totaux		537 738	720 875 435	721 413 173	150 000

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Logement			210 750 000	210 750 000	
02	Aménagement du territoire	30 490	1 000 000	117 969 510	119 000 000	150 000
03	Continuité territoriale			57 532 437	57 532 437	
04	Sanitaire et social			56 873 670	56 873 670	
05	Culture, jeunesse et sports			3 770 000	3 770 000	
06	Collectivités territoriales	326 314		306 633 402	306 959 716	
07	Insertion économique et coopération régionales	186 000		2 794 284	2 980 284	
Totaux		542 804	1 000 000	756 323 303	757 866 107	150 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Logement			175 750 000	175 750 000	
02	Aménagement du territoire	30 490	1 000 000	98 969 510	100 000 000	150 000
03	Continuité territoriale			54 032 437	54 032 437	
04	Sanitaire et social			56 873 670	56 873 670	
05	Culture, jeunesse et sports			3 770 000	3 770 000	
06	Collectivités territoriales	326 314		312 063 402	312 389 716	
07	Insertion économique et coopération régionales	186 000		2 794 284	2 980 284	
Totaux		542 804	1 000 000	704 253 303	705 796 107	150 000

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		542 804	537 738		542 804	537 738
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		542 804	537 738		542 804	537 738
Subventions pour charges de service public						
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 000 000			1 000 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 000 000			1 000 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention		756 323 303	761 425 435		704 253 303	720 875 435
Transferts aux ménages		120 856 812	134 700 755		113 566 812	134 943 128
Transferts aux entreprises		107 858 000	121 285 000		77 338 000	101 690 932
Transferts aux collectivités territoriales		481 479 279	463 198 591		468 949 279	441 900 286
Transferts aux autres collectivités		46 129 212	42 241 089		44 399 212	42 341 089
Totaux hors FDC et ADP prévus		757 866 107	761 963 173		705 796 107	721 413 173
FDC et ADP prévus		150 000	150 000		150 000	150 000
Totaux y.c. FDC et ADP		758 016 107	762 113 173		705 946 107	721 563 173

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES²**Avertissement**

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>		Chiffage pour 2006	Chiffage pour 2007	Chiffage pour 2008
100111	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 163 ter/2003 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 170 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1998 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2000</i>	1	-	-
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 199 undecies A - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 29.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2000 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2004</i>	200	220	230
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 199 undecies B - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 9.870 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2000 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2003</i>	450	500	550
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des D.O.M. de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion, et 40 % en Guyane) (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 197-I-3 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 284.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1960 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1993</i>	250	250	270
150512	Réduction de l'imposition forfaitaire au taux de 16% des plus-values réalisées dans les DOM-TOM par certains associés à l'occasion de la cession de droits sociaux (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 150-0 A, 164 B-I-f, 200 A-7 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 120 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1999 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2003</i>	4	4	4

² Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffage pour 2006	Chiffage pour 2007	Chiffage pour 2008
Informations complémentaires			
320113 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements - dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2017 (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 217 undecies, 217 duodecies - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1985 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2003</i>	140	160	180
500102 Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 1043 A - Bénéficiaires: Entreprises, Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1998 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 1999</i>	2	2	2
710101 Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 295-1-1° - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1961 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 1961</i>	nc	nc	nc
710103 Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux de TVA à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 296 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 60.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1966 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2000</i>	1010	1040	1070
800401 Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP (Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers) <i>Réf. Code Douanes: 267 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2001 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2001</i>	120	130	130

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT, DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffage pour 2006	Chiffage pour 2007	Chiffage pour 2008
Informations complémentaires			
050107 Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques DOM (Taxe foncière sur les propriétés bâties) <i>Réf. CGI: 1388 ter - Bénéficiaires: Entreprises, Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2003</i>	€	€	€

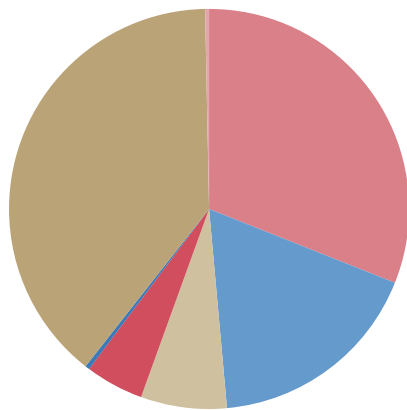
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Logement	236 000 000	200 000 000
02	Aménagement du territoire	134 000 000	110 000 000
03	Continuité territoriale	54 232 603	54 232 603
04	Sanitaire et social	35 229 515	35 229 515
05	Culture, jeunesse et sports	3 000 000	3 000 000
06	Collectivités territoriales (nouveau)	296 501 055	315 951 055
07	Insertion économique et coopération régionales (nouveau)	3 000 000	3 000 000
Totaux		761 963 173	721 413 173

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (30,97%)
- Action n°02 (17,59%)
- Action n°03 (7,12%)
- Action n°04 (4,62%)



- Action n°05 (0,39%)
- Action n°06 (38,91%)
- Action n°07 (0,39%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

Il s'agit ainsi de :

1. promouvoir un habitat décent, adapté et sûr aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat,
2. mettre en place une participation additionnelle aux financements réalisés par les acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement des collectivités d'outre-mer,
3. contribuer à assurer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole ainsi que les dessertes intérieures pour celles qui ont une dimension archipélagique,
4. contribuer à offrir aux populations d'outre-mer une protection sociale adaptée et à améliorer leur état de santé,
5. faciliter le développement de l'éducation et de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer et le rayonnement de la culture ultramarine,
6. favoriser le développement des collectivités locales outre-mer, dans le cadre de leurs spécificités, afin de compenser leurs handicaps structurels, ainsi que pourvoir à des dépenses de secours en cas de graves crises et catastrophes naturelles.
7. faciliter l'insertion des départements d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans leur environnement régional en favorisant notamment les échanges avec les États qui les environnent.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent un certain nombre de déséquilibres qu'il convient de réduire. Ainsi, par exemple, l'offre de logements demeure insuffisante au regard des besoins croissants et la continuité territoriale répond à une attente politique et sociale très forte des populations. De même, l'éloignement représente un handicap structurel, qui peut restreindre l'accès aux services publics, aux échanges éducatifs, sportifs et culturels.

Ce programme, dont le responsable est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer, sera géré au travers de 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

Le présent programme se décline en sept actions :

- **Action n° 1** : Logement. Cette action vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques d'aménagement et de rénovation urbains, à résorber l'habitat insalubre et à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique.
- **Action n° 2** : Aménagement des territoires. Elle inclut les mesures relatives à l'animation et au suivi des contrats de projet et conventions de développement, ainsi que la participation à l'ensemble des financements des acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement.
- **Action n° 3** : Continuité territoriale. Elle regroupe des mesures relatives au désenclavement avec la métropole et les dessertes à l'intérieur des collectivités archipélagiques.
- **Action n° 4** : Sanitaire et social. Elle met en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire et sociale, ainsi que d'aides aux personnes âgées et aux associations intervenant dans ces domaines. En matière de protection sociale, elle vise notamment à assurer un dispositif d'accès aux soins pour les plus démunis à Mayotte.
- **Action n° 5** : Culture, jeunesse, sport et éducation. Elle regroupe les actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport.
- **Action n° 6** : Collectivités territoriales. Elle comporte diverses mesures d'accompagnement financier et de dotations au profit des collectivités territoriales d'outre-mer. Elle pourvoit également à des mesures de secours et d'indemnisation au profit des populations, des entreprises et les infrastructures victimes de catastrophes naturelles.
- **Action n° 7** : Insertion économique et coopération régionales. Elle permet la mise en place de contreparties de l'État au financement des actions de coopération territoriale, dans le cadre de l'objectif « coopération territoriale européenne » des fonds structurels, encourage les dispositions permettant aux régions et collectivités d'outre mer de

mieux s'insérer, au plan économique, dans leur espace régional, par des actions conjointes avec les pays de leur zone géographique et alimente les fonds de coopération régionale.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Logement
- ACTION n° 02 : Aménagement du territoire
- ACTION n° 03 : Continuité territoriale
- ACTION n° 04 : Sanitaire et social
- ACTION n° 05 : Culture, jeunesse et sports
- ACTION n° 06 : Collectivités territoriales
- ACTION n° 07 : Insertion économique et coopération régionales

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 31 %
Logement



Pour mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère en charge de l'outre-mer.

Le ministère en charge de l'outre-mer développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat.

Les moyens du ministère en charge de l'outre-mer sont complétés par des mesures d'exonérations fiscales qui participent au financement de la politique du logement outre-mer.

Cette action couvre quatre activités principales :

Logement social

La situation des départements d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de besoins en progression constante : la forte croissance démographique (+ 1,75 % par an en moyenne contre + 0,35 % en métropole, avec un accroissement réel de + 3,59 % en Guyane et + 5,70 % à Mayotte), associée à l'aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction.

Parallèlement, la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures massives en faveur de l'amélioration des logements (rapidité des dégradations des logements liées aux caractéristiques climatiques, persistance voire développement d'un habitat spontané insalubre).

Plusieurs mesures visent, d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs, et d'autre part à améliorer le parc de logements déjà existant :

- subventions (au titre du logement évolutif social, du logement locatif social et très social, de l'amélioration des logements existants),
- prêts (à taux zéro, à l'accession sociale),
- allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, crédits d'impôts, abattement de la taxe foncière).

Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation

La nécessaire poursuite de l'effort de construction se heurte de plus en plus à des difficultés liées à l'insuffisance de foncier constructible.

Des actions d'aménagement doivent donc impérativement être entreprises par les collectivités locales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain afin de favoriser la production d'espaces destinés à accueillir de nouveaux logements.

Le ministère en charge de l'outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'ANRU.

Résorption de l'habitat insalubre

Les départements d'outre-mer et Mayotte se caractérisent par la persistance, et même le développement, compte tenu de l'insuffisance de l'offre, d'un habitat spontané insalubre.

Les modalités d'intervention de l'État se traduisent par une subvention permettant d'équilibrer l'opération d'aménagement.

Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est pourquoi, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résistance aux séismes de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés.

Il participe, sous forme de subventions, à la mise à niveau de ce parc.

ACTION n° 02
Aménagement du territoire

17,6 %



Cette action vise à contribuer au financement des infrastructures des collectivités territoriales d'outre-mer, par une participation du ministère en charge de l'outre-mer à l'ensemble des financements réalisés par les acteurs publics en matière d'aménagement.

Cette intervention se concrétise par :

- la politique contractuelle État-collectivités qui concerne les contrats de projets État-Régions, les contrats de développement et les conventions avec les autres collectivités,
- le financement d'actions ponctuelles hors politique contractuelle touchant à la gestion et l'économie des territoires ultramarins,
- la mobilisation de moyens spécifiques orientés vers certaines collectivités :
 - le fonds mahorais de développement en faveur de l'économie de Mayotte,
 - le financement des infrastructures nécessaires à la Guyane et à Mayotte,
- la mise en place des offices de l'eau,
- les subventions en faveur de la recherche,
- l'animation des politiques et du suivi des fonds structurels européens,
- le financement, en partenariat avec le ministère de l'écologie, de l'initiative française pour la protection des récifs coralliens.

Cette action couvre trois domaines d'intervention :

Infrastructures

Il convient de favoriser la construction d'infrastructures qui concourent à l'aménagement du territoire dans un objectif de rattrapage économique.

Développement durable

Ce thème regroupe l'ensemble des moyens destinés à assurer un développement durable des collectivités territoriales d'outre-mer, dans le cadre notamment des engagements contractuels de l'État envers les collectivités territoriales outre-mer.

Recherche scientifique

L'objectif est ici de privilégier les axes de recherches spécifiques à l'outre-mer qui nécessitent, par l'intervention du ministère en charge de l'outre-mer, un soutien financier encourageant les thèmes de la recherche outre-mer, base de compétitivité. Il s'agit de contribuer à créer ou à maintenir un tissu de recherche local, notamment en favorisant les actions associant les centres de recherche locaux (universités, centres hospitaliers) à de grands organismes de recherche.

Sont concernées les subventions octroyées aux organismes de recherche : universités, centres hospitalo-universitaires ou hospitaliers, établissements publics de recherche.

Ces actions de recherche permettent de mieux connaître l'outre-mer.

ACTION n° 03
Continuité territoriale

7,1 %



Les collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines, en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur taille réduite. Or, du fait

de leur insularité, l'exiguïté des territoires et l'étroitesse des marchés ne peuvent être compensées par la présence de marchés de proximité permettant de bénéficier d'effet d'échelle.

Cet environnement induit des surcoûts qui limitent l'égal accès au service public des résidents ultramarins notamment en matière de transport. Ce point est renforcé par la libéralisation de certains secteurs tels ceux des transports, des télécommunications, de l'énergie, qui a entraîné le désintérêt de certains opérateurs pour les marchés des collectivités territoriales d'outre-mer considérés comme plus difficiles.

Ces différents facteurs rendent indispensable le développement d'une politique de continuité territoriale avec la métropole.

L'action fait notamment intervenir le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS), associé aux mesures visant à faciliter les déplacements entre départements et collectivités d'outre-mer et la métropole.

La présente action recouvre deux activités principales :

Désenclavement

La finalité poursuivie est de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise au travers de la mise en œuvre des moyens suivants :

- en application de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, une dotation spécifique de l'État est versée aux régions et collectivités d'outre-mer. Cette dotation est destinée à favoriser les déplacements aériens des résidents outre-mer entre ces collectivités et la métropole. C'est une dotation gérée par les régions ou les collectivités d'outre-mer.
- le passeport mobilité : mis en place en 2002 et régi par le décret n°2004-163 du 18 février 2004, ce dernier s'articule en deux volets au profit de deux publics cibles : l'un consacré aux étudiants et le second destiné aux jeunes suivant une formation professionnelle.
Dans le cadre de cette action, il s'agit de permettre aux étudiants de moins de 26 ans résidant outre-mer de s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur en métropole (en raison, soit de la saturation outre-mer de la filière choisie, soit de l'inexistence de la filière dans la région d'origine).
- les fonds de transport déconcentrés : à destination des quatre DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ces crédits déconcentrés consistent en des aides au transport (paiement d'une partie des billets) pour les scolaires, sportifs et artistes qui se déplacent dans la zone régionale ou vers la métropole pour participer, dans le cadre d'une association, à des manifestations ou compétitions. Un fonds similaire a été mis en place pour les îles Wallis et Futuna.
- des conventions particulières sur la mobilité des sportifs.

Desserte maritime et aérienne

Il s'agit ici d'aider des collectivités présentant un caractère archipélagique à assurer une continuité territoriale intérieure. Sont principalement concernées la desserte aérienne aux îles Wallis et Futuna et la desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette dernière collectivité étant également soutenue pour la desserte internationale avec le Canada.

ACTION n° 04
Sanitaire et social

4,6 %



Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des problèmes de santé publique identiques à ceux de métropole, mais également à des difficultés spécifiques liées au climat tropical (paludisme, dengue, chikungunya) ou à l'environnement (mercure en Guyane, chlordécone aux Antilles, amiante en Nouvelle Calédonie).

Parallèlement, le contexte socio-économique difficile de l'outre-mer exacerbe certains phénomènes d'exclusion : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie). Par ailleurs, la situation épidémiologique des DOM au regard du VIH/SIDA s'avère préoccupante.

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, sachant que l'intervention du ministère en charge de l'outre-mer est complémentaire de politiques menées par d'autres ministères.

Cette action vise ainsi à :

- améliorer l'état de santé des populations d'outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention, la veille sanitaire, la lutte contre les pathologies spécifiques ou non et la garantie d'un accès à des soins de qualité ;

- améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par la garantie d'une protection sociale adaptée, et par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

La valeur ajoutée de ces activités, organisées autour de quatre pôles thématiques (santé, offre de soins, protection sociale, action sociale) porte sur la connaissance des spécificités socio-économiques de l'outre-mer et sur sa capacité à mobiliser les ministères concernés, afin que ces spécificités soient bien prises en compte, y compris dans la rédaction de la norme, qu'elle soit assurée ou non par le ministère en charge de l'outre-mer.

La présente action recouvre quatre domaines.

Santé publique

Plusieurs mesures visent à améliorer l'état de santé des populations outre-mer.

Ainsi, le ministère en charge de l'outre-mer participe à des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire.

En outre, il subventionne des associations intervenant en ce domaine.

Offre de soins

Le ministère en charge de l'outre-mer intervient dans le financement des services de santé dans les collectivités d'outre-mer et principalement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna.

Il participe au financement de l'aide médicale que l'hôpital de Mayotte apporte aux personnes non assurées sociales qui viennent s'y faire soigner.

Protection sociale

Le ministère en charge de l'outre-mer vise à garantir une protection en matière de sécurité sociale (maladie-maternité, prestations familiales, vieillesse) et un accès aux minima sociaux du meilleur niveau possible.

En l'absence de CMU-c à Mayotte, la prise en charge du ticket modérateur en secteur libéral permet d'assurer l'accès à des soins dans ce secteur pour des personnes très démunies.

D'autre part, le ministère en charge de l'outre-mer contribue au financement de la protection sociale dans les collectivités d'outre-mer, principalement le régime de solidarité de Polynésie française, les allocations versées à Wallis et Futuna aux familles et aux personnes âgées défavorisées et l'allocation vieillesse versée à Saint-Pierre et Miquelon.

Action sociale

Le ministère en charge de l'outre-mer contribue au financement de l'aide sociale aux personnes handicapées de Wallis et Futuna.

Il participe au financement de l'action sociale de la collectivité départementale de Mayotte.

Enfin, il subventionne des associations intervenant en matière sociale.

ACTION n° 05
Culture, jeunesse et sports

0,4 %



Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en métropole, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement au lien social, et constituent des secteurs où l'outre-mer possède des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau ; expression artistique originale). C'est une richesse de l'outre-mer qu'il convient de faire connaître et de valoriser en métropole et dans le monde.

Toutefois, l'éloignement représente un handicap structurel pour l'ensemble de ces secteurs, en pénalisant les échanges, la formation des professionnels du sport et de la culture ou encore la diffusion artistique. L'étroitesse des marchés en particulier celui de la formation, la faiblesse des ressources publicitaires pour l'audiovisuel, de l'économie du livre constituent un handicap certain pour ces activités.

L'action du ministère en charge de l'outre-mer en matière culturelle, sportive, éducative et de jeunesse vise donc à :

- contribuer au développement de la culture, de l'éducation, de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer, en s'efforçant de limiter l'effet de ces handicaps,
- faire connaître et valoriser l'outre-mer dans ces secteurs au niveau national et international.

Au-delà des interventions budgétaires, le ministère assure la coordination interministérielle par la participation à la définition des normes juridiques applicables outre-mer dans les secteurs considérés, la veille sur les actions des ministères sectoriels, etc.

Cette action recouvre deux activités principales :

Rayonnement culturel

Cette activité doit permettre :

- l'aide à la création et au fonctionnement de quelques structures culturelles particulières, notamment l'agence pour le développement et la culture kanak (ADCK) ;
- l'organisation de manifestations nationales ou la participation à des événements internationaux ;
- l'aide à la création ultramarine et à sa diffusion, notamment à travers les aides du centre national du cinéma (CNC), du centre national du livre (CNL) et des fonds d'échanges culturels ;
- un soutien des associations culturelles ultramarines de métropole, notamment au moyen de subventions.

Promotion de la jeunesse et du sport

Cette activité contribue :

- à l'aide à l'organisation de manifestations nationales ou internationales, à travers des subventions à des opérateurs divers,
- au soutien des associations ultramarines de métropole intervenant en matière de jeunesse et de sport, notamment au moyen de subventions.

ACTION n° 06

Collectivités territoriales

38,9 %



L'objectif général est le suivant :

- maintenir la capacité financière des collectivités locales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant par des crédits spécifiques inscrits dans le programme aux handicaps structurels de l'outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques.

L'action recouvre donc deux types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités locales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les actions d'urgence et de solidarité nationale liées aux calamités ainsi que les actions de défense et de sécurité civiles.

Dotations aux collectivités locales et financements adaptés à leurs spécificités

La plupart de ces dotations complètent les dotations de droit commun versées à toutes les collectivités locales d'outre-mer afin de compenser leurs handicaps (dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte, dotation de premier numérotage des communes des départements d'outre-mer par exemple).

Certaines dotations se substituent aux dotations de droit commun compte tenu des catégories de collectivités concernées : dotations versées aux Provinces de Nouvelle-Calédonie (DGF, dotation globale de construction et d'équipement des collèges), aux îles Wallis et Futuna ainsi qu'aux Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Le secrétariat d'État à l'outre-mer contribue à l'effort de péréquation des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales ultramarines avec ses crédits qui représentent environ 10% du total des dotations qui leur sont versées par l'État.

Le secrétariat d'État à l'outre-mer s'efforce enfin de mettre en œuvre un accompagnement ciblé des collectivités en difficulté financière, ainsi avec le dispositif COCARDE (contrats d'objectifs communaux d'aide à la restructuration et au développement) qui permet d'aider les communes qui connaissent des difficultés financières aiguës. Sur la base d'engagements contractuels (objectifs de gestion négociés avec la commune et accompagnement et soutien définis par l'État), ce dispositif permet, selon les termes de l'échéancier retenu par les parties, de favoriser le rétablissement des finances communales et de proposer, le cas échéant, un prêt de l'Agence Française de Développement (AFD).

Actions d'urgence et de solidarité nationale à la suite de calamités et actions de défense civile

Les collectivités d'outre-mer (COM) sont soumises à de nombreux aléas naturels de nature cyclonique, sismique, volcanique, à des pluies et inondations de forte intensité, ainsi qu'à des risques technologiques forts pour une

population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles, d'une violence parfois extrême, peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées.

Au travers des instruments financiers dont il dispose, l'État finance dans l'urgence les besoins des populations frappées par les catastrophes naturelles en situation de précarité avérée. Les crédits dégagés permettent l'achat de produits de première nécessité. Peut également être prise en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et enfin des dégâts causés aux infrastructures et équipements des collectivités locales.

Ces crédits sont mis en œuvre par le secrétariat d'État à l'outre-mer en relation avec la direction du budget, dans le cadre du comité interministériel du fonds de secours.

Actions de sécurité et de défense civiles

Hormis Mayotte, les collectivités d'outre-mer ne disposent pas de SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ou de structure comparable. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

Des crédits sont par ailleurs alloués au préfet de la Guyane pour financer la location d'hélicoptères civils dans le cadre des opérations ANACONDA de lutte contre l'orpaillage clandestin en forêt profonde.

ACTION n° 07
Insertion économique et coopération régionales

0,4 %



Cette action vise à favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant la présence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités à réduire leur isolement et à développer les échanges avec leurs voisins.

L'atteinte de cet objectif passe d'une part par l'intégration régionale des collectivités territoriales d'outre-mer et d'autre part par la défense de leurs intérêts dans le cadre international.

Insertion économique régionale

Les départements et régions d'outre-mer devront faire un effort d'adaptation très important dans le cadre des échanges économiques avec les pays de leur zone géographique, notamment les pays avec lesquels l'Union européenne devrait conclure des accords de partenariat économique (APE) d'ici le 1^{er} janvier 2008.

Dans le même temps, un programme opérationnel de coopération territoriale pour la période 2007-2013 sera élaboré en partenariat entre l'État et les régions d'outre-mer. Un montant total de 96 millions d'euros de fonds européens sur cette période, leur permettra de mettre en place des coopérations économiques renforcées.

Ce montant devra faire l'objet d'un fléchage au bénéfice des programmes européens de coopération territoriale : espace « Caraïbes », espace « Guyane/Brésil/Suriname » et espace « Océan indien » afin de susciter une dynamique dans ces espaces et de bien marquer la volonté de l'État de faire des DOM la vitrine de l'Europe dans ces zones et de s'impliquer dans la mise en œuvre des futurs « Accords de Partenariat Economique » (APE).

Les fonds européens (FEDER) mobilisés au titre des programmes de coopération territoriale apporteront environ 75 % des futurs programmes régionaux, les 25 % restants étant apportés par les conseils régionaux et l'État, au titre des contreparties nationales.

Compte tenu de la forte augmentation des fonds européens (FEDER) disponibles pour la période 2007-2013 qui s'élèvent désormais à 96 M€ au lieu de 17 M€ pour 2000-2006, le montant total des contreparties annuelles attendues s'élève désormais à 4,57 M€.

Cette action contribuera à des contreparties nationales de l'État au programme de coopération territoriale, dans un objectif d'effet levier pour financer des actions dans de nombreux domaines de coopérations, tels celui des échanges

liés aux transports, aux services, dans les technologies de l'information et de la communication, de la facilitation des échanges de personnes entre régions des pays voisins, tout en tenant compte de la problématique de la lutte contre l'immigration clandestine, et de la coopération dans les domaines du développement durable.

Coopération régionale

Des actions sont financées sur les crédits du fonds de coopération régionale (FCR) mis en place par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, au profit des quatre départements d'outre-mer. Par ailleurs, le décret d'application n°2002-1505 du 22 décembre 2002 a permis d'étendre ce fonds à la collectivité départementale d'outre-mer de Mayotte.

Les FCR contribuent au financement de projets facilitant l'insertion des DOM et de Mayotte dans leur région géographique sous réserve que les projets satisfassent aux conditions suivantes :

- opérations associant un partenaire étranger, collectivité, organismes publics, entreprises ou associations et un ou plusieurs maîtres d'ouvrage des DOM et de Mayotte ;
- opération s'inscrivant dans les priorités retenues par le comité de gestion bénéficiaire, présidé par le représentant de l'État et associant toutes les parties intéressées au développement régional (service de l'État, départements, région, communes).

Enfin, des crédits de fonctionnement seront destinés à financer la participation de délégations françaises à des réunions ou des organisations permettant de faire valoir et défendre les intérêts des collectivités d'outre-mer dans leur environnement géographique ou de favoriser une stratégie de coopération régionale.

Ces réunions pourront être, par exemple, des réunions internationales qui concernent les collectivités d'outre-mer soit par leurs thématiques, soit par leur champ géographique (organisations internationales sur la pêche en zone Pacifique par exemple).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

Avec pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, la politique conduite par le ministère en charge de l'outre-mer doit s'inscrire dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé. Pour ce faire, des conventions de programmation urbaine pluriannuelles, conclues avec les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), doivent permettre la mise en œuvre de politiques locales d'aménagement urbain dynamiques. Elles incluent, au titre de la participation de l'État, les crédits consacrés au logement, à l'aménagement urbain et aux opérations de résorption de l'habitat insalubre. L'indicateur n° 1 vise à mesurer l'adhésion des communes ou EPCI à ce dispositif partenarial.

Par ailleurs, l'État doit veiller à ce que les populations aux revenus les plus modestes soient les principaux bénéficiaires de son effort en faveur du logement social, tout en préservant l'objectif de mixité sociale. Tel est l'objet de l'indicateur n°2, calculé dans le cadre de l'enquête nationale triennale sur l'occupation du parc social et son évolution (OPS), qui mesure la part des ménages logés dans le parc locatif social ayant des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS. En ce qui concerne les départements d'outre-mer, le plafond de ressources pris en compte par l'enquête OPS pour construire cet indicateur est celui fixé par l'article premier de l'arrêté du 13 mars 1986 (c'est à dire le plafond LLS).

De la même manière, la production annuelle de nouveaux logements doit permettre le relogement des ménages vivant en situation d'insalubrité. L'indicateur n°3 mesure la proportion des logements sociaux mis en location ou livrés en accession sociale réservée aux ménages concernés par des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage des crédits de l'action logement engagés dans le cadre d'une convention de programmation urbaine

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2009 Cible
Guadeloupe	%	ND	ND	40	5	10	20
Martinique	%	ND	ND	40	5	10	20
Guyane	%	ND	ND	40	5	10	20
Réunion	%	ND	ND	40	5	10	20
Moyenne	%	ND	ND	40	5	10	20

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions départementales de l'équipement (DDE)

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur rapporte le montant des crédits de l'action 1 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » en autorisations d'engagement (AE) consommées dans le cadre d'une convention de programmation urbaine (CPU) au total des crédits de la LFI sur l'action 1 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » en autorisations d'engagement (AE).

Remarque :

Les prévisions et valeurs cibles sont fortement modifiées par rapport au PAP 2007, en raison des délais de mise en œuvre du dispositif de convention de programmation urbaine (CPU) qui devrait pleinement produire ses effets à partir de 2008.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2 : Part des ménages logés dans le parc social locatif ayant des ressources inférieures à 60% du plafond LLS

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2011 Cible
Guadeloupe	%	ND	ND	70	73	74	75
Martinique	%	ND	66.3	65	67	69	75
Guyane	%	ND	81.9	54	66	69	75
Réunion	%	ND	85.5	62	69	71	75
Moyenne DOM	%	ND	81.7	65	73	74	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête sur l'occupation du parc locatif social et son évolution (OPS) réalisée tous les trois ans, en application de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité. Quatre enquêtes ont été effectuées à ce jour (1997, 2000, 2003 et 2006). Les résultats sont disponibles auprès de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUIHC) et des Directions Départementales de l'Équipement (DDE).

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le nombre de ménages ayant répondu à l'enquête OPS dont les ressources sont inférieures à 60% du plafond (PLUS pour la Métropole et LLS pour les DOM) au nombre total de ménages ayant répondu à l'enquête OPS.

Remarques :

- En raison de la faiblesse des taux de réponse à l'enquête OPS 2006 dans les DOM, il a été décidé de relativiser ses résultats lors de l'élaboration des prévisions 2008 et des cibles 2012 ;
- La construction de l'indicateur ayant changé dans le présent PAP 2008, les valeurs des prévisions 2007 du PAP 2007 ne sont pas significatives,.

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de logements attribués à des ménages vivant en situation d'insalubrité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2009 Cible
Guadeloupe	%	ND	ND	5	5	7.5	10
Martinique	%	ND	ND	5	5	7.5	10
Guyane	%	ND	ND	5	5	7.5	10
Réunion	%	ND	ND	5	5	7.5	10
Mayotte	%	ND	ND	5	5	7.5	10
Moyenne	%	ND	ND	5	5	7.5	10

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions départementales de l'équipement (DDE) à partir des données communiquées par les opérateurs sociaux et les enquêtes sociales RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre).

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur rapporte le nombre de logements sociaux attribués dans l'année à des ménages concernés par une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) au nombre total de logements sociaux attribués dans le département ou la collectivité d'outre-mer dans l'année.

OBJECTIF n° 2 : Encourager une approche partenariale élargie en vue d'optimiser la gestion des opérations contractualisées

Cet objectif est rattaché à l'action « Aménagement du territoire » qui permet au ministère en charge de l'outre-mer de contribuer aux financements des infrastructures concourant au développement des collectivités d'outre-mer. Cette intervention se concrétise, notamment, par la participation du ministère en charge de l'outre-mer aux financements réalisés dans le cadre des dispositifs contractuels entre les acteurs publics (contrats de projets État-Régions, contrats de développement et conventions particulières). Le ministère en charge de l'outre-mer assume un rôle essentiel dans la coordination interministérielle et le suivi de ces dispositifs contractuels.

L'indicateur 2.1 « respect du taux de cofinancement prévu dans les opérations contractualisées » permet de s'assurer que la participation relative des différents partenaires du contrat au cours de son exécution respecte l'équilibre global prévu initialement.

La réussite de la politique contractuelle outre-mer repose également sur la capacité de l'État à promouvoir une approche partenariale élargie permettant un effet d'entraînement de la dépense publique auprès du secteur privé. Tel est l'objectif de l'indicateur 2.2 « montant de l'investissement privé mobilisé par euro public investi dans des opérations contractualisées ».

Pour obtenir des données fiables, l'année 2007 sera mise à profit pour recueillir et consolider toutes les informations nécessaires. Par conséquent, ces deux nouveaux indicateurs par rapport au PAP 2007 seront renseignés dans le PAP 2009.

INDICATEUR 2.1 : Respect du taux de cofinancement prévu dans les opérations contractualisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2013 Cible
Guadeloupe	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Martinique	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Guyane	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Réunion	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Mayotte	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Nouvelle-Calédonie	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Polynésie-française	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0
Iles Wallis et Futuna	Nombre décimal	ND	ND		ND	0	0

Précisions méthodologiques :

Source des données : Préfectures, hauts commissariats, administrations supérieures.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur se mesure chaque année, en cumulé à partir de la première année du contrat. Est calculée, pour chaque dispositif contractualisé, la différence entre le taux de cofinancement de l'Etat sur les opérations engagées depuis le début de l'exécution du contrat et le taux de cofinancement moyen de l'Etat prévu sur le contrat.

Interprétation de la donnée : Une valeur nulle signifie que l'Etat respecte le taux de cofinancement théorique prévu au contrat, une valeur positive indique que la participation de l'Etat est supérieure à celle attendue et une valeur négative correspond à la situation inverse.

Remarque : cet indicateur sera renseigné dans le PAP 2009.

INDICATEUR 2.2 : Montant de l'investissement privé mobilisé par euro public investi dans des opérations contractualisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2013 Cible
Guadeloupe	€	ND	ND		ND		
Guyane	€	ND	ND		ND		
Martinique	€	ND	ND		ND		
Réunion	€	ND	ND		ND		
Mayotte	€	ND	ND		ND		
Nouvelle-Calédonie	€	ND	ND		ND		
Polynésie-française	€	ND	ND		ND		
Saint-Pierre-et-Miquelon	€	ND	ND		ND		
Iles Wallis et Futuna	€	ND	ND		ND		

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques**Source des données :** Préfectures, hauts-commissariats, administrations supérieures.**Explications sur la construction de l'indicateur :** L'indicateur se mesure chaque année. Il se comprend comme le rapport entre la participation privée aux opérations contractualisées engagées depuis le début de l'exécution du contrat et le total des financements publics (Etat, collectivités territoriales, Union européenne, établissements publics) engagés dans le cadre de ces opérations.**Remarque :** cet indicateur est en construction et sera renseigné dans le PAP 2009.**OBJECTIF n° 3 : Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale**

Cet objectif est rattaché à l'action « Continuité territoriale ».

Il traduit la priorité identifiée par le ministère en charge de l'outre-mer de contribuer au développement d'une véritable politique de continuité territoriale. Il importe de s'efforcer de couvrir au mieux les besoins prioritaires des publics cibles en matière sociale et éducative au travers du passeport mobilité étudiant.

Les marchés de transport des CROUS et les accords négociés par les autres opérateurs des collectivités d'outre-mer avec les compagnies aériennes, sont les leviers qui permettent de réguler le coût moyen du passeport mobilité, sensible à l'évolution du prix du pétrole (indicateur n°3.1).

INDICATEUR 3.1 : Coût moyen du passeport mobilité bénéficiant au public étudiant corrigé de l'évolution du prix du pétrole

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Coût moyen du passeport mobilité par étudiant corrigé du prix du pétrole	€	951	1117		1173	1061	949

Précisions méthodologiques**Avertissement :** Le tableau présente le coût moyen du passeport mobilité bénéficiant au public étudiant et ne doit pas être rapproché des indicateurs de coût moyen calculés dans les PAP 2006 et 2007 qui portaient sur l'ensemble des bénéficiaires du dispositif passeport mobilité.**Source des données :** CNOUS et services déconcentrés de l'Etat outre-mer.

Les cours du Brent et du Dollar sont renseignés sur le site internet du ministère de l'économie et des finances (mois et cumuls annuels).

Explications sur la construction de l'indicateur : Cet indicateur d'efficacité de gestion se comprend comme le rapport entre la dépense pour le passeport mobilité attribué à des étudiants et le nombre d'étudiants ayant bénéficié de ce dispositif. Ce coût est corrigé de l'évolution du prix du pétrole sur la période de référence.**OBJECTIF n° 4 : Accompagner le développement des collectivités d'outre-mer**

Cet objectif large, rattaché à l'action « Collectivités territoriales », recouvre deux orientations majeures de nature différente, chacune d'elle étant dotée d'un indicateur.

Pour la première orientation, il s'agit, pour la troisième année consécutive, d'optimiser les procédures de notification des dotations aux collectivités territoriales.

La seconde orientation permet, au travers du versement de la DGDE en Polynésie française, de mesurer la participation de l'État aux investissements effectués dans cette collectivité. Pour obtenir des données fiables, l'année 2007 sera mise à profit pour recueillir et consolider toutes les informations nécessaires. Par conséquent les indicateurs associés à cette action seront renseignés dans le PAP 2009.

INDICATEUR 4.1 : Délai de notification aux collectivités du montant des dotations prévues au titre de l'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Délai de notification aux collectivités du montant des dotations prévues au titre de l'année	jours	ND	101	100	41	37	30

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné à partir des lettres des représentants de l'Etat notifiant officiellement le montant des dotations aux collectivités territoriales concernées : la Nouvelle-Calédonie, les Provinces de Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les communes de Mayotte. Le nombre de jours est calculé par rapport au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les montants des principales dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sur le programme 123 dont les destinataires peuvent être identifiés dès le début de l'exercice budgétaire sont transmis aux représentants de l'Etat concernés qui ensuite les notifient aux collectivités :

- En Nouvelle-Calédonie : le haut-commissaire notifie directement à la Nouvelle-Calédonie le montant de la dotation globale de compensation, et après calcul (clé de répartition selon certains critères), la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale de construction et d'équipement des collèges aux trois provinces.

- En Polynésie française : le haut-commissaire notifie directement à la Polynésie française le montant de la compensation des pertes de recettes fiscales et douanières et celui de la dotation globale de développement économique en application de la convention pour le renforcement de l'autonomie de la Polynésie française du 4 octobre 2002.

- A Mayotte : le préfet notifie aux communes le montant de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires qui leur est attribué au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires. La répartition de la dotation est soumise à l'envoi des données par le vice-rectorat de Mayotte.

Pour chaque dotation, le nombre de jours entre le 1^{er} janvier et la date de notification est renseigné. Ensuite, la moyenne du nombre des jours est calculée pour l'ensemble des dotations.

INDICATEUR 4.2 : Part des crédits de la dotation globale de développement économique (DGDE) dans les investissements financés par la Polynésie française

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des crédits DGDE dans les investissements de l'année mobilisant la DGDE	%		ND		ND		
Part des crédits DGDE dans les investissements de l'année de la Polynésie française	%		ND		ND		

Précisions méthodologiques :

Le premier ratio mesure la part de la DGDE dans les investissements pour lesquels elle est mobilisée.

Le second ratio mesure la part de la DGDE dans l'ensemble des investissements réalisés par la Polynésie française.

Cet indicateur sera renseigné à compter de 2009 avec les données N-2.

Source des données :

- Rapport d'exécution des crédits DGDE fourni par la Polynésie française ;
- Comptes administratifs du budget de la Polynésie française.

Explication sur la construction de l'indicateur :

- Sous-indicateur 1 : montant annuel des crédits DGDE engagés / montant annuel des opérations engagées mobilisant un financement DGDE
- Sous-indicateur 2 : montant annuel des crédits DGDE engagés / montant annuel des investissements engagés par la Polynésie française

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'aide aux victimes et aux collectivités ultra-marines touchées par les catastrophes naturelles

Cet objectif est rattaché à l'action « Collectivités territoriales ».

Il permet de mesurer la réactivité du ministère en charge de l'outre-mer dans la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des dispositifs permettant de venir en aide aux populations et collectivités ultra-marines victimes de catastrophes naturelles.

INDICATEUR 5.1 : Délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'aides

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'aides	mois	ND	ND	80	8	6	4

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Avertissement : La construction de l'indicateur dans le présent PAP ayant changé, la prévision 2007 du PAP 2007 n'est plus significative.

Précisions méthodologiques : Cet indicateur mesure le délai séparant la date limite définie par la préfecture ou le haut-commissariat pour la réception des dossiers de demande d'aide par les sinistrés, et la date de décision d'aide au titre du fonds de secours.

Seuls les dossiers complets parvenus au ministère en charge de l'outre-mer sont pris en compte dans le calcul. Les éléments constitutifs d'un dossier de demande d'aide seront précisément définis par une circulaire interministérielle en cours d'élaboration (outre-mer, budget, agriculture).

Source des données :

Les dossiers de demandes d'aide sont constitués par les particuliers, les entreprises, les agriculteurs et les collectivités qui les transmettent aux préfectures et haut-commissariats pour un premier examen. Après une première instruction par les services de la préfecture ou du haut-commissariat ou les services déconcentrés de l'État, ces dossiers sont transmis aux services centraux du ministère en charge de l'outre-mer (DAPAF, mission sécurité civile).

Ce délai se termine lorsque la décision d'aide intervient.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Logement		236 000 000	236 000 000		200 000 000	200 000 000
02 Aménagement du territoire		134 000 000	134 000 000		110 000 000	110 000 000
03 Continuité territoriale		54 232 603	54 232 603		54 232 603	54 232 603
04 Sanitaire et social		35 229 515	35 229 515		35 229 515	35 229 515
05 Culture, jeunesse et sports		3 000 000	3 000 000		3 000 000	3 000 000
06 Collectivités territoriales		296 501 055	296 501 055		315 951 055	315 951 055
07 Insertion économique et coopération régionales		3 000 000	3 000 000		3 000 000	3 000 000
Totaux		761 963 173	761 963 173		721 413 173	721 413 173

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

Action	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
02 Aménagement du territoire	35 352 000	35 352 000
Totaux	35 352 000	35 352 000

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
02 Aménagement du territoire	268 000 000	21 820 000	34 853 860	12 270 000	12 309 000	30 452 000
Totaux	268 000 000	21 820 000	34 853 860	12 270 000	12 309 000	30 452 000

Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
59 931 000	65 804 000

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

	AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 (1) 849 608 398			CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 (2) 767 986 710	
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006 (3) 1 273 331 725	AE demandées pour 2008 (4) 761 963 173	CP demandés sur AE antérieures à 2008 * (5) 322 625 424	CP demandés sur AE nouvelles en 2008 (6) 398 787 749	Total des CP demandés pour 2008 (7) = (5) + (6) 721 413 173	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008 (8) 1 300 000 000
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008 (9) 450 000 000
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008 (10) 450 000 000
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 ** (11) = (8) - (9) - (10) 400 000 000

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le chiffre de la 2^{ème} colonne correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de la dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser au montant initial saisi informatiquement (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		236 000 000	236 000 000
Crédits de paiement		200 000 000	200 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	80 100 000	80 342 373
Transferts aux entreprises	118 150 000	98 355 932
Transferts aux collectivités territoriales	37 750 000	21 301 695

Catégorie 61 - Transferts aux ménages

AE = 80 100 000 €

CP = 80 342 373 €

La catégorie 61 - transferts aux ménages - regroupe les dispositifs d'accession à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour favoriser l'acquisition de terrains situés dans la zone dite des cinquante pas géométriques.

1) Accession à la propriété AE = 46 000 000 € CP = 51 367 797 €

Les dispositifs d'accession à la propriété sont réglementés par les arrêtés du 20 février 1996 modifié (relatif aux aides de l'État à l'acquisition, à l'amélioration de logements à vocation très sociale et à l'amélioration des logements dans les DOM) ; du 29 avril 1997 (aides de l'État pour l'accession très sociale dans les DOM - conditions d'octroi de l'avance aidée par l'État pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété dans les DOM) et du 22 mai 1997.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a prévu pour l'outre-mer, à l'article 23, la programmation de 2 000 logements en accession très sociale : 46 000 000 € en AE (coût moyen 23 000 €) et 51 367 797 € en CP sont prévus pour ce dispositif.

2) Amélioration de l'habitat privé AE = 33 600 000 € CP = 28 474 576 €

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont régies par l'arrêté du 20 février 1996 modifié. Ce sont les aides à l'amélioration de l'habitat, octroyées sous condition de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement.

Il s'agit d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant des travaux engagés.

Le montant de la mesure est de 33 600 000 € en AE pour 2 400 logements, conformément à l'objectif inscrit dans la loi instituant un droit au logement opposable, soit un coût moyen de 14 000 €. 28 474 576 € en CP sont prévus pour ce dispositif dont 20 000 000 € pour couvrir les opérations antérieures.

3) Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques AE = CP 500 000 €

L'article 3 de la loi du 30 décembre 1996 crée une aide exceptionnelle en faveur des personnes désireuses d'acquérir la parcelle cessible du domaine de l'État située dans la zone dite des cinquante pas géométriques sur laquelle a été édifiée, avant 1995, leur résidence principale.

Le montant total consacré à ce dispositif est de 500 000 € AE et CP, dont 200 000 € pour couvrir les opérations antérieures. Le coût moyen des aides est de 8 750 €.

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises

AE = 118 150 000 €

CP = 98 355 932 €

La catégorie 62 - transferts aux entreprises - recouvre les subventions allouées aux bailleurs sociaux, tant pour les opérations de constructions neuves que pour les opérations de réhabilitation du parc locatif social.

1) Logement locatif social AE = 111 150 000 € CP = 94 118 644 €

Le logement social recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que l'hébergement d'urgence. Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le Code de la construction et de l'habitat et plus particulièrement les articles L. 301-1 (texte de base sur la politique d'aide au logement social), L. 472-1 (application aux DOM) et R. 372-1 à R. 372-19 ; les arrêtés du 13 mars 1986 modifiés relatifs aux caractéristiques techniques des logements sociaux dans les DOM et déterminant les plafonds de ressources et le prix des loyers des logements locatifs construits dans les DOM. Le dispositif « hébergement d'urgence » se fonde sur une circulaire ministérielle du 14 décembre 2001 concernant le financement de ce type d'hébergement dans les DOM.

Le logement locatif social recouvre des financements complémentaires aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de subventions directes aux opérateurs.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 visée ci-dessus a prévu la programmation de 5 400 logements locatifs sociaux par an.

4 500 logements sociaux doivent être financés par les subventions « classiques », pour un coût unitaire moyen de 24 700 €, soit :

- 3 150 LLS, pour un coût unitaire moyen de 22 000 € ;

- 1 350 LLTS pour un coût unitaire moyen de 31 000 €.

900 logements sociaux seront en outre financés par des financements alternatifs.

Sur l'enveloppe de crédits budgétaires, 30 M€ environ sont prévus pour des opérations dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux liée aux opérations ANRU.

Au total, un montant de 94 118 644 € en CP est prévu pour ces mesures.

2) Amélioration du parc locatif social AE = 7 000 000 € CP = 4 237 288 €

Les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social (SALLS) sont réglementées par les articles R. 323-13 à R.323-21 du « code de la construction et de l'habitat », l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

Le montant total de la mesure est de 7 000 000 € en AE et concerne 1 000 logements (par priorité pour des travaux de confortement parasismique du parc locatif antillais). Le coût moyen est de 7 000 €. 4 237 288 € en CP sont prévus sur ce dispositif.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités locales**AE = 37 750 000 €****CP = 21 301 695 €****1) Résorption de l'habitat insalubre (RHI) dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et participation à l'aménagement des quartiers (PAQ) AE = 27 750 000 € CP = 21 301 695 €**

Les textes réglementant les dispositifs de RHI sont les articles L.26 à L.44 du code de la Santé Publique, la loi n°72-612 du 10 juillet 1972 et les circulaires RHI DOM du 2 mai 2000 et du 26 juillet 2004 (relative aux modalités de financement et de déconcentration de la procédure de résorption de l'habitat insalubre).

Le dispositif permet aux collectivités locales des départements d'outre-mer et de Mayotte de bénéficier d'une subvention de 80% sur l'assiette du déficit des opérations de RHI mises en œuvre à leur initiative. 22 750 000 € en AE sont prévus en 2008 à ce titre, devant permettre le démarrage de nouvelles phases de travaux. 17 064 407 € en CP sont nécessaires pour ce dispositif.

La PAQ, quant à elle, est subordonnée à une instruction du 19 juillet 2004 relative aux modes d'intervention de l'État dans le domaine de l'aménagement. Elle se concrétise par l'expérimentation de la mise en place d'une participation de l'État à l'aménagement des quartiers, correspondant à une prime forfaitaire plafonnée à 4 000 € par logement social induit par l'opération d'aménagement : 1 250 primes devraient être versées en 2008, pour un montant total de 5 000 000 € en AE et de 4 237 288 € en CP.

Enfin, il est précisé qu'en complément des moyens du programme, 2 300 logements seront financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS) et permettront ainsi d'atteindre l'objectif de 12 500 logements pour l'année 2008.

2) Dispositifs spécifiques d'aide au logement à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon AE = 10 000 000 €

Dans ces collectivités d'outre-mer, des dispositifs locaux d'aide à la production et à l'amélioration de logements sont mis en place en partenariat avec les collectivités locales.

10 000 000 € sont réservés en AE à ce titre pour 2008 qui devraient permettre d'attribuer des aides pour 500 logements.

ACTION n° 02 : Aménagement du territoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		134 000 000	134 000 000
Crédits de paiement		110 000 000	110 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000

Catégorie 31 - Dépense de fonctionnement autre que personnel**AE=CP 100 000 €**

Le ministère en charge de l'outre-mer, en sa qualité d'autorité de gestion du programme national d'assistance technique (PNAT) objectif 1, gère une enveloppe de 100 000 € qui constitue une part des contreparties publiques

nationales des fonds européens alloués à ce programme pour la période 2000-2006. En complément des crédits d'assistance technique gérés par l'État au niveau régional, ce programme vise à apporter un appui à la mise en œuvre des programmes européens d'objectif de convergence dans les quatre DOM, par des actions de formation ou l'organisation de séminaires par exemple.

Pour 2008, il est prévu de clôturer le programme 2000-2006 par l'organisation, en collaboration avec la Commission européenne, du séminaire des régions de l'objectif de convergence qui sera organisé en Guadeloupe au début de l'année 2008. Ce séminaire mobilisera un montant d'environ 100 000 € et sera destiné aux quatre départements afin de leur apporter toutes les informations nécessaires relatives à la réglementation européenne applicable aux fonds communautaires qui seront déployés pendant la période 2007-2013.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	1 300 000	1 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	129 800 000	105 500 000
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 900 000

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises

AE = 1 300 000 €

CP = 1 500 000€

Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement, ainsi que les crédits alloués aux entreprises au travers des interventions réalisées au titre de l'action 2.

1) Le Fonds mahorais de développement AE = 300 000 € CP = 500 000 €

Le fonds mahorais de développement est issu de l'article 43 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, et du décret n°2002-1452 du 9 décembre 2002.

Il s'agit d'un fonds destiné à aider le développement économique des entreprises de Mayotte. La gestion en est déconcentrée et l'instruction des dossiers est assurée par les services de la préfecture dans le respect des enveloppes fixées annuellement.

Les subventions accordées aux entreprises sont allouées par le Préfet après avis d'un comité ad hoc.

En 2008 le montant du fonds mahorais destiné au développement des entreprises est de 300 000 € en AE et 500 000 € en CP.

2) Opération contractualisée : relance du tourisme outre-mer AE = CP 1 000 000 €

Le ministère en charge de à l'outre-mer finance un plan de relance du tourisme en faveur de l'outre-mer dont la réalisation a été confiée au groupement d'intérêt économique Maison de la France dans le cadre d'une convention. En 2008, le montant des crédits consacrés à la relance du tourisme est de 1 000 000 € en AE et en CP.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales

AE = 129 800 000 €

CP = 105 500 000 €

1) Les opérations contractualisées AE = 123 300 000 € CP = 99 000 000 €

Chargé, en liaison avec la DIACT pour les départements d'outre-mer, de la coordination de la politique contractuelle de l'Etat au profit des collectivités situées outre-mer, le ministère en charge de l'outre-mer, au travers du programme 123, est également un contributeur important des contrats et conventions conclus dans ce cadre.

Pour 2008, 123 300 000 € sont retenus en AE sur la présente action au titre de ces contrats et conventions conclus entre les collectivités territoriales et l'État. 99 000 000 € sont prévus en CP, pour le règlement des opérations contractualisées de l'État outre-mer financées par ce programme.

a- contrats de projets Etat / Régions 2007-2013

Les contrats de projets Etat / Régions ultramarines 2007-2013 signés en 2007 mobiliseront 703, 48 M€ de la part de l'État pour la période 2007-2013, dont 268 M€ à la charge du programme 123. Pour 2008, 34 583 8600 € en AE sont prévus à ce titre, répartis de manière indicative comme suit :

- Guadeloupe : 8 852 436 € ;
- Guyane : 6 323 169 € ;
- Martinique : 7 045 616 € ;
- La Réunion : 12 362 439 €.

b- Contrat et conventions dans les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie

Le contrat signé avec la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon le 8 juin 2007 mobilisera, pour la période 2007-2013, 6,74 M€ en AE et en CP à la charge du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. 869 758 € sont inscrit, en AE, au titre de la tranche 2008 de ce contrat.

Les contrats signés les 4 et 6 mars 2006 avec la Nouvelle-Calédonie d'une part, les 3 Provinces, l'agglomération du Grand Nouméa et les autres communes d'autre part, ont engagé l'État à hauteur de 393,39 M€ pour la période 2006-2010, dont 200,47 M€ sont à la charge du programme 123. Sont programmés, en 2008, 36 216 667 € en AE.

Le contrat de développement conclu avec les îles Wallis et Futuna le 20 février 2007, couvre la période 2007-2011 et porte sur un montant total de 41 860 000 € dont 10 830 900 € sont imputés sur l'action 2 du programme 123 ; 1 956 732 € en AE sont prévus pour 2008.

En Polynésie française, le programme 123 contribue au financement des actions d'investissement contenues dans le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete. Conclu pour la période 2007-2009, ce contrat s'élève à 5 400 000 € sur la période. Au titre de 2008, 1 625 958 € en AE seront mobilisés.

Par ailleurs, un nouveau contrat avec la Polynésie française, couvrant la période 2008-2012, devrait être signé avant la fin de l'année 2007. Ce contrat sera essentiellement concentré sur le logement, la santé et les grands équipements structurants en matière d'assainissement notamment, nécessaires au développement de la Polynésie française. 28 000 000 € en AE sont réservées pour la tranche 2008 de ce nouveau contrat.

Enfin, un nouveau contrat, destiné à succéder au contrat expiré en 2006 et à la convention de développement 2003-2007, est en cours de négociation avec la collectivité départementale de Mayotte. Il devrait couvrir la période 2008-2013. 20 047 025 € en AE pourraient être consacrées à la première tranche de ce contrat.

Pour 2008, 123 300 000 € sont retenus en AE sur l'action 2 du programme 123 pour ces contrats et conventions conclu au titre de la tranche contractuelle de l'État. En crédits de paiement, 99 000 000 € sont destinés au règlement des opérations contractualisées de l'État outre-mer financés par ce programme.

2) Autres opération non contractualisées AE = CP 6 500 000 €

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au financement des opérations non contractualisées au profit des collectivités territoriales relevant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'Etat : Fonds intercommunal de péréquation (FIP) Equipement en Nouvelle-Calédonie, équipements des communes en Polynésie française, contrats de village aux îles Wallis et Futuna, équipements des terres australes et antarctiques françaises et des îles éparses de l'Océan Indien, pôles d'excellence rurale.

Des subventions ponctuelles sont également versées dans ce cadre pour des projets d'investissement à vocation économique et sociale ou d'aménagement portés par les communes.

Il est prévu de consacrer à ces opérations un montant de 6 500 000 € en AE et CP.

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE = 2 800 000 €****CP = 2 900 000 €**

Le transfert aux autres collectivités concerne les opérations suivantes :

1) Recherche AE = 400 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent au financement annuel de programmes de recherche, choisis après appel à projet. Ces études ont pour vocation une meilleure connaissance scientifique de l'outre-mer et, à terme, le renforcement et le développement économique des DOM et des COM.

Les crédits consacrés à la recherche sont de 400 000 € en AE et 500 000 € en CP, dont 300 000 € au titre du solde de subventions octroyées antérieurement.

2) Offices de l'eau AE = CP 300 000 €

Issus de l'article 51 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, le corpus législatif afférent aux Offices de l'eau des DOM est complété par l'article 54 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Ces offices sont créés dans le but de mettre en place la collecte des taxes sur la consommation d'eau dans les DOM.

Les crédits qui leur sont consacrés s'élèvent à 300 000 € en AE et en CP.

3) Subvention aux établissements publics de Nouvelle-Calédonie (ADRAF et ICAP) AE = CP 1 500 000 €

S'agissant de l'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF), les références législatives et réglementaires applicables sont la loi référendaire n°88-1028 du 9 novembre 1988, portant disposition statutaire et préparatoire à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, l'article 23 de la loi n°99-209 du 19 mars 1999 et le décret n°89-571 du 16 août 1989.

L'ADRAF est un établissement public intercommunal de coopération dont la mission est de conduire la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie et d'y promouvoir le développement rural et l'aménagement foncier. Les crédits que la mission outre-mer lui destine alimentent son budget annuel de fonctionnement et d'intervention. Une subvention de 1 000 000 € en AE et CP est prévue pour cet organisme.

L'Institut calédonien de participation (ICAP) est un établissement public administratif, créé par les accords de Matignon qui, dans la politique de rééquilibrage territorial de la Nouvelle-Calédonie, aide à l'implantation de petites entreprises et de projets, hors le grand Nouméa, par l'attribution de prêts et l'apport en fonds propres. Il bénéficiera en 2008 d'une subvention de 500 000 € en AE = CP.

4) Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) AE = CP 400 000 €

Cette dotation est destinée à financer des initiatives françaises prises en faveur de la protection des récifs coralliens.

La protection des récifs coralliens bénéficie de 400 000 € en AE et en CP.

5) Participation au financement de manifestation et de colloques AE=CP 200 000 €

Ces crédits sont destinés à financer l'organisation en métropole ou outre-mer de colloques sur des thématiques économiques et environnementales organisés par des associations.

ACTION n° 03 : Continuité territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		54 232 603	54 232 603
Crédits de paiement		54 232 603	54 232 603

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	49 351 605	49 351 605
Transferts aux entreprises	1 835 000	1 835 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 073 000	1 073 000
Transferts aux autres collectivités	1 972 998	1 972 998

Catégorie 61 - Transferts aux ménages**AE = CP : 49 357 605 €****1) Bourses d'enseignement supérieur AE=CP 250 000 €**

Il s'agit de crédits correspondant à l'octroi de bourses et à la prise en charge de frais de transport aérien des étudiants du Pacifique et des étudiants mahorais.

La réglementation appliquée pour le dispositif concernant les étudiants du Pacifique est le décret n°89-733 du 11 octobre 1989 et la convention « Égide » du 6 juin 1978 modifiée le 31 mars 2000 (îles Wallis et Futuna, 15 juillet 2003 – Nouvelle-Calédonie, 7 janvier 2003 – Polynésie française du 14 janvier 2003) ; pour le dispositif applicable aux étudiants mahorais, il s'agit de la convention du 28 mars 1987.

Par souci de rationalisation avec le système national des bourses et la création du passeport mobilité, ces aides ont été mises en extinction progressive depuis plusieurs années.

2) Passeport mobilité AE = CP 15 793 546 €

Réglementé par le décret n°2004-163 du 18 février 2004, le passeport mobilité est mis en œuvre sur la base de la circulaire du 16 septembre 2003, des conventions avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer (ANT) et le comité national d'accueil et d'actions pour les Réunionnais en mobilité (CNARM). Il fait actuellement l'objet d'un bilan complet afin de tenir compte des enseignements des premières années de mise en place.

3) Dotation de continuité territoriale AE = CP : 33 308 059 €

La dotation de continuité territoriale est créée par l'article 60 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer. Elle prévoit le versement, à chaque collectivité d'outre-mer, d'une dotation de continuité territoriale destinée à faciliter le déplacement des résidents de ces collectivités entre celles-ci et le territoire métropolitain en contribuant à financer une aide au transport aérien dans des conditions déterminées par les collectivités.

Un arrêté de répartition fixe annuellement le montant de la dotation par collectivité.

La dotation est indexée sur le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**AE = CP 1 835 000 €****Desserte maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon**

Le financement de cette desserte est régie par deux conventions : la convention quinquennale renouvelable signée avec le conseil général le 6 août 2002 et relative à la desserte inter-île, et la convention de délégation de service public relative à la desserte internationale signée pour 5 ans le 29 décembre 2004. Dans ce cadre, une subvention forfaitaire de 1 835 000 € est versée au délégataire, comme compensation financière aux obligations de service public qui lui sont imposées.

Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales**AE = CP 1 073 000 €**

S'agissant de la desserte maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon, la mission outre-mer alloue chaque année une subvention de 153 000 € au conseil général sur la base de la convention quinquennale renouvelable signée le 6 août 2002 et relative à la desserte inter-îles.

La desserte aérienne entre les îles de Wallis et Futuna fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre le territoire et la compagnie Air Calédonie International, avec couverture du déficit d'exploitation par le territoire. La dotation de 920 000 € est destinée à subventionner le budget du territoire pour lui permettre d'assumer ses obligations dans le cadre de cette convention.

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE = CP 1 972 998 €**

Outre la dotation de continuité territoriale et le passeport mobilité, plusieurs dispositifs d'échanges sont financés par le programme 123 pour favoriser la mobilité des ressortissants outre-mer.

1) Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna AE = CP 1 872 998 €

Créé par les articles 40 et 63 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer et régi par la circulaire du 8 juin 2001, ce dispositif a été étendu, par voie conventionnelle, aux îles Wallis et Futuna.

Il bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives).

2) Passeport sport en Nouvelle-Calédonie AE = CP 100 000 €

Le dispositif relève des avenants annuels du protocole d'accord État / collectivités du 22 décembre 2003 et s'adresse à des associations sportives.

ACTION n° 04 : Sanitaire et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		35 229 515	35 229 515
Crédits de paiement		35 229 515	35 229 515

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	3 650 000	3 650 000
Transferts aux autres collectivités	31 579 515	31 579 515

Catégorie 61 - Transferts aux ménages**AE = CP 3 650 000 €**

La catégorie transferts aux ménages regroupe différentes prestations sociales et allocations versées au titre de la solidarité nationale dans les collectivités d'outre-mer.

Protection sociale**1) Allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon AE = CP 1 000 000 €**

Il s'agit du financement de l'allocation spéciale vieillesse et de l'allocation supplémentaire à Saint-Pierre-et-Miquelon.

2) Participation à d'autres actions de protection sociale menées par les collectivités d'outre-mer du Pacifique AE = CP 2 650 000 €

Il s'agit de la participation au financement des aides aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'aides à l'enfance mises en œuvre dans les îles Wallis et Futuna. Cette intervention est inscrite dans le contrat de développement 2007-2011.

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE = CP 31 579 515 €**

La catégorie des transferts aux autres collectivités vise à assurer aux populations ultramarines une protection sociale et à leur garantir une offre de soins de qualité.

1) Financement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna AE = CP 21 771 140 €

La dotation de l'État assure le fonctionnement de l'agence de santé. L'effort pour mettre le budget de l'agence de santé à un niveau permettant l'amélioration du fonctionnement de cet établissement est donc poursuivi.

2) Financement d'actions de santé dans les collectivités d'outre-mer AE = CP 9 558 375 €

L'État participe au financement d'actions de santé initiées par les collectivités. D'une part à Mayotte, cela concerne une partie de l'aide médicale État pour les personnes non affiliées à l'assurance maladie, d'autre part, en Polynésie française, le soutien à des dispositifs médicaux particuliers.

3) Subventions à des associations AE = CP 250 000 €

Ces subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le secteur sanitaire ou social, sur présentation de projets d'actions concernant l'outre-mer ou les ultramarins.

ACTION n° 05 : Culture, jeunesse et sports

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 000 000	3 000 000
Crédits de paiement		3 000 000	3 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000

Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**AE = CP 3 000 000 €****1) Développement de la culture Kanak AE = CP 1 200 000 €**

Une décision du Premier ministre (1998) précisée par l'accord particulier sur le développement de la culture Kanak (22 novembre 2002) engage l'Etat à verser à l'Agence de Développement de la Culture Kanak une subvention de fonctionnement.

2) Institutions culturelles relatives à l'outre-mer AE = CP 100 000 €

Il s'agit de soutenir la création et le développement de centres, instituts, musées, etc. entièrement ou partiellement consacrés à la culture de l'outre-mer et son histoire (esclavage notamment).

3) Culture AE = CP 1 500 000 €

Ce vocable regroupe les subventions versées aux différents secteurs culturels ainsi qu'aux associations ;

Le secteur audiovisuel, pour lequel le ministère en charge de l'outre-mer verse, sur convention, au centre national de la cinématographie, des subventions pour des films choisis sur dossier par le secrétariat d'État ;

S'agissant du secteur du livre, sur le même principe, le ministère de l'outre-mer finance le centre national du livre pour l'action intitulée « Librairie de l'outre-mer ».

Les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole, sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels, en application du protocole passé, en mars 1999, entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de la culture.

De plus, le ministère en charge de l'outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultramarines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer (par exemple, le festival des arts du Pacifique).

4) Jeunesse et sport AE = CP 200 000 €

Comme pour le secteur culturel, les associations sont subventionnées sur projet.

Outre les projets sportifs ou de jeunesse, le ministère de l'outre-mer contribue au développement des sites Internet d'associations dans ce domaine.

Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des COM (par exemple, les jeux du Pacifique ou de l'océan Indien).

ACTION n° 06 : Collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		296 501 055	296 501 055
Crédits de paiement		315 951 055	315 951 055

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	326 314	326 314

Catégorie 31 – Autres que personnels**AE = CP 326 314 €****1) Moyens de sécurité civile AE = CP 166 314 €**

Cette dotation est destinée à financer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans les COM. Il s'agit principalement de soutenir les projets destinés à la prévention des risques naturels.

L'objectif recherché est un effet levier, ces crédits intervenant en complément des moyens pouvant être mis en œuvre par d'autres services de l'État ou les collectivités territoriales.

2) Lutte contre l'orpillage clandestin en Guyane AE = CP 160 000 €

Cette dotation permet à la préfecture de la Guyane d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie sur les sites d'orpillage clandestin afin de détruire ou de saisir les matériels et équipements.

20 opérations sont effectuées en moyenne par an. Le coût moyen d'une opération est de 8 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 599 150	1 599 150
Transferts aux collectivités territoriales	294 575 591	314 025 591

Catégorie 61 – Transferts aux ménages**AE = CP 1 599 150 €****Fonds de secours**

Le fonds de secours a pour objet d'apporter aux victimes de sinistres, dans les départements et collectivités d'outre-mer, une aide financière ou matérielle par l'octroi de secours en numéraire, la distribution de matériels ou produits de toute nature ou tout autre moyen susceptible de leur venir en aide .

Les bénéficiaires potentiels de cette aide sont les particuliers, les entreprises à caractère familial, les exploitants agricoles, du moment où ils ne sont pas assurés, ainsi que les collectivités territoriales pour la réparation de leurs infrastructures et équipements publics non assurables.

A l'instar du dispositif mis en place pour l'aide aux sinistrés du cyclone Gamède à la Réunion (février 2007), une circulaire générale définissant strictement les conditions d'intervention du fonds de secours fait actuellement l'objet d'une concertation avec les préfets et hauts-commissaires. Elle a pour objectifs de conforter l'assise juridique du dispositif, de le recentrer sur sa vocation d'expression de la solidarité nationale, d'en améliorer les règles de gestion ainsi que d'en responsabiliser davantage les acteurs.

L'utilisation de ce fonds figurera dans le rapport annuel de performance.

Catégorie 63 – Transferts aux collectivités territoriales**AE = 294 575 591 €****CP = 314 025 591 €****1) Réforme de l'état civil à Mayotte AE = CP 300 000 €**

L'article L. 2574-14 du code général des collectivités territoriales, inséré par l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002, prévoit le versement de cette dotation exceptionnelle de 2003 à 2008. Le montant de cette dotation est fixé, pour 2008, à 300 000 €.

2) Dotation spéciale de construction d'équipements des établissements scolaires à Mayotte AE = CP 4 415 339 €

Ce versement est prévu par l'article L. 2574-17 du code général des collectivités territoriales. Son montant est indexé sur le taux d'évolution prévisionnel de la population scolarisée (+3,786 % en 2008).

3) Dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte**AE = CP 9 225 424 €**

La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte a institué une dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte pour compenser l'absence de fiscalité. Cette dotation sera versée aux communes de Mayotte jusqu'à l'accession de Mayotte au régime de DOM-ROM conformément à l'article 38 de la loi du 11 juillet 2001 (tel que modifié par l'article 22 de la loi n°2007-224 du 21 février 2007).

Cette dotation se compose d'une part « fonctionnement » et d'une part « investissement ». La part « fonctionnement » compense l'absence de recettes fiscales des communes. La part « investissement » permet d'accroître la capacité d'équipement des communes et donc la rapidité de réalisation de diverses infrastructures : assainissement, voirie, éclairage public, grosses réparations dans les écoles, et équipements sportifs. Un comité de gestion apprécie et sélectionne les projets.

PLF 2008	AE 2008	CP 2008	CP 2009	CP 2010 et au delà
Echéancier des CP	9 225 424	3 500 000	2 000 000	3 725 424

4) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie AE = CP 80 229 151 €

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF). Depuis 2001, le taux d'évolution de cette dotation est identique à celui de la DGF métropolitaine.

5) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés AE = CP 3 587 057 €

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF versée aux communes.

6) Dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie**AE = CP 12 112 108 €**

L'article 181-IV de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public (taux provisoire retenu pour 2008 : +0,9%).

7) Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) AE = CP 304 200 €

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement et le congrès de la Nouvelle-Calédonie et les trois Provinces. Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la coopération régionale ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures. L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement est alimenté par une subvention de l'État.

8) Subventions d'équilibre AE = CP 5 567 484 €

Ces subventions sont versées en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, pour compenser la faiblesse de leurs ressources propres.

En outre, une subvention de fonctionnement est déléguée au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, pour la gestion des îles Eparses.

*îles Wallis et Futuna : AE=CP : 506 698 €

La subvention est issue de l'engagement du ministre de l'outre-mer (lettre du 9 mars 1995) de verser une subvention au budget des îles Wallis et Futuna.

*TAAF et îles Eparses : AE=CP : 5 060 786 €

La subvention au budget est prévue par la loi n° 55-1052 du 6 août 1955, conférant l'autonomie financière aux Terres australes et antarctiques françaises à laquelle s'ajoute la subvention destinée aux îles Eparses (Juan de Nova, Europa, Bassas da India, Tromelin et îles Glorieuses).

9) Travaux divers d'intérêt local CP = 200 000 €

Ces crédits sont versés aux collectivités locales sous forme de subvention afin de participer à diverses opérations locales d'investissement.

10) Dotation de premier numérotage AE = CP 450 000 €

L'article 48 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer introduit un article L. 2563-2-2 dans le code général des collectivités territoriales, qui prévoit la création en 2004 d'une dotation exceptionnelle au profit des communes dans lesquelles une opération de premier numérotage des voiries est réalisée avant le 31 décembre 2008. Cette dotation a pour objet la compensation financière de cette opération, à concurrence de la moitié de son coût. Le décret n°2004-712 du 9 juillet 2004 prévoit un remboursement sur factures des dépenses exposées par les communes.

11) Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française AE = CP 8 804 430 €

La contribution de l'État a été décidée par la loi n°94-99 du 5 janvier 1994 et l'ordonnance n°2000-17 du 13 janvier 2000.

Le principe en a été repris dans la loi organique sur la Polynésie française (article 9 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française). La revalorisation de ce fonds est annuelle et indexée sur le taux de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

12) Aide à la reconversion de l'économie polynésienne AE = 168 820 000 € CP = 188 070 000 €

Il s'agit de la dotation globale de développement économique (DGDE) versée en application de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française du 4 octobre 2002 (150 920 000 € en AE et en CP) et du versement à la Polynésie française (17 900 000 € en AE et 31 050 000 € en CP) ainsi qu'à d'autres opérateurs (6 100 000 € en CP uniquement) des reliquats de subventions au titre de l'ex-fonds pour la reconversion de l'économie de la Polynésie française -FREPF- (engagements pris au titre de la convention de 1996).

Ces crédits, qui permettent entre autres la réalisation de grands projets d'équipements publics, participent aux investissements des communes et favorisent les programmes d'aide à la création d'emplois pour les jeunes.

Ce dispositif fait annuellement l'objet d'un suivi d'exécution en annexe du compte administratif du territoire de la Polynésie française ainsi que d'un rapport établi par un cabinet d'audit indépendant.

13) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés AE = CP 760 398 €

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF versée aux communes.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 07 : Insertion économique et coopération régionales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 000 000	3 000 000
Crédits de paiement		3 000 000	3 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 424	111 424

Catégorie 31 – Dépense de fonctionnement autre que personnel

AE = CP 111 424 €

Ces crédits sont destinés à financer la participation du ministère en charge de l'outre-mer à des réunions internationales ayant inscrit à leur ordre du jour des thématiques ultra-marines.

Ils permettent en outre le financement des conférences de coopération régionale organisées sur le fondement de l'article L 4433-4-7 du code général des collectivités locales par les préfets et les ambassadeurs à la coopération, qui y associent les acteurs régionaux impliqués dans le développement social et économique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	2 888 576	2 888 576

Catégorie 64 – transfert aux autres collectivités

AE = CP 2 888 576 €

La loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer a créé quatre fonds de coopération régionale (un par département d'outre-mer), auquel est venu s'ajouter celui de Mayotte (décret n° 2002-1505 du 22 décembre 2002).

Un comité de gestion, présidé par le préfet, décide de l'utilisation de ces fonds, qui cofinancent des projets de coopération avec d'autres outils (contrat de plan Etat-région, DOCUP, crédits du fonds de solidarité prioritaire, etc.).

Pour l'année 2008, plusieurs projets, qui doivent associer un partenaire étranger et un ou plusieurs maîtres d'ouvrage de la collectivité concernée, sont d'ores et déjà identifiés :

- 1 500 000 € sont fléchés au bénéfice des programmes européens de coopération territoriale ;
- 150 000 € devraient être consacrés au développement d'une coopération entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada ;
- 1 238 575 € abonderont les fonds de coopération régionale des quatre départements d'outre-mer et de Mayotte pour le développement de projets, prioritairement choisis dans les domaines du développement durable, de l'environnement et de la santé.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

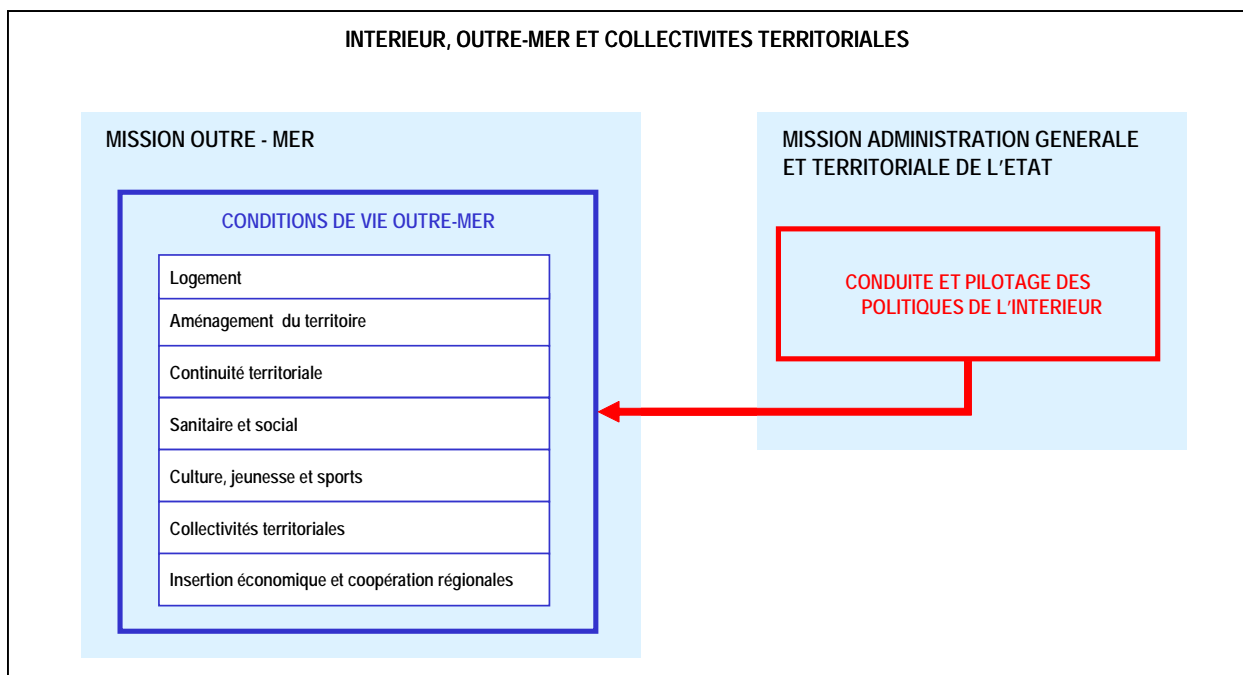
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Logement	200 000 000	0	+2 157 039	+202 157 039	+177 820 255
Aménagement du territoire	110 150 000	0	+3 159 561	+113 309 561	+103 182 445
Continuité territoriale	54 232 603	0	+2 076 191	+56 308 794	+56 025 098
Sanitaire et social	35 229 515	0	+2 221 717	+37 451 232	+59 006 003
Culture, jeunesse et sports	3 000 000	0	+2 173 209	+5 173 209	+5 855 776
Collectivités territoriales (nouveau)	315 951 055	0	+2 022 022	+317 973 077	+314 330 388
Insertion économique et coopération régionales (nouveau)	3 000 000	0	+1 779 477	+4 779 477	+4 688 168
Totaux	721 563 173	0	+15 589 216	737 152 389	720 908 133
Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes			-15 589 216		
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)			-15 589 216		

OBSERVATIONS

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Les crédits de soutien de la mission outre-mer sont, à l'exception de ceux du service militaire adapté (SMA), regroupés au sein du programme de pilotage stratégique du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI) qui regroupe les fonctions transversales de pilotage du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Modalités de ventilation des crédits de soutien du programme de pilotage stratégique (CPPI)

Les déversements en analyse de coûts des crédits de soutien au bénéfice du programme « Conditions de vie outre-mer » ont été effectués selon des clés de répartition définies ci-dessous.

Pour répondre aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), les déversements ont été simplifiés avec seulement 2 clés de répartition :

- pour les crédits du titre 2, le déversement est calculé au prorata des équivalents temps plein rémunérés (ETPR) consacrés à chacune des sept actions de politique publique du programme « Conditions de vie outre-mer » ;
- les autres crédits sont répartis au prorata des ETPT travaillés, c'est à dire incluant ETP rémunérés et les mises à disposition (MAD).

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

79 % des crédits déversés depuis le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI) au bénéfice de la mission outre-mer sont affectés au programme « Conditions de vie outre-mer ». L'impact de l'analyse des coûts est assez faible puisque ces déversements de crédits représentent 2,2% des crédits du programme.